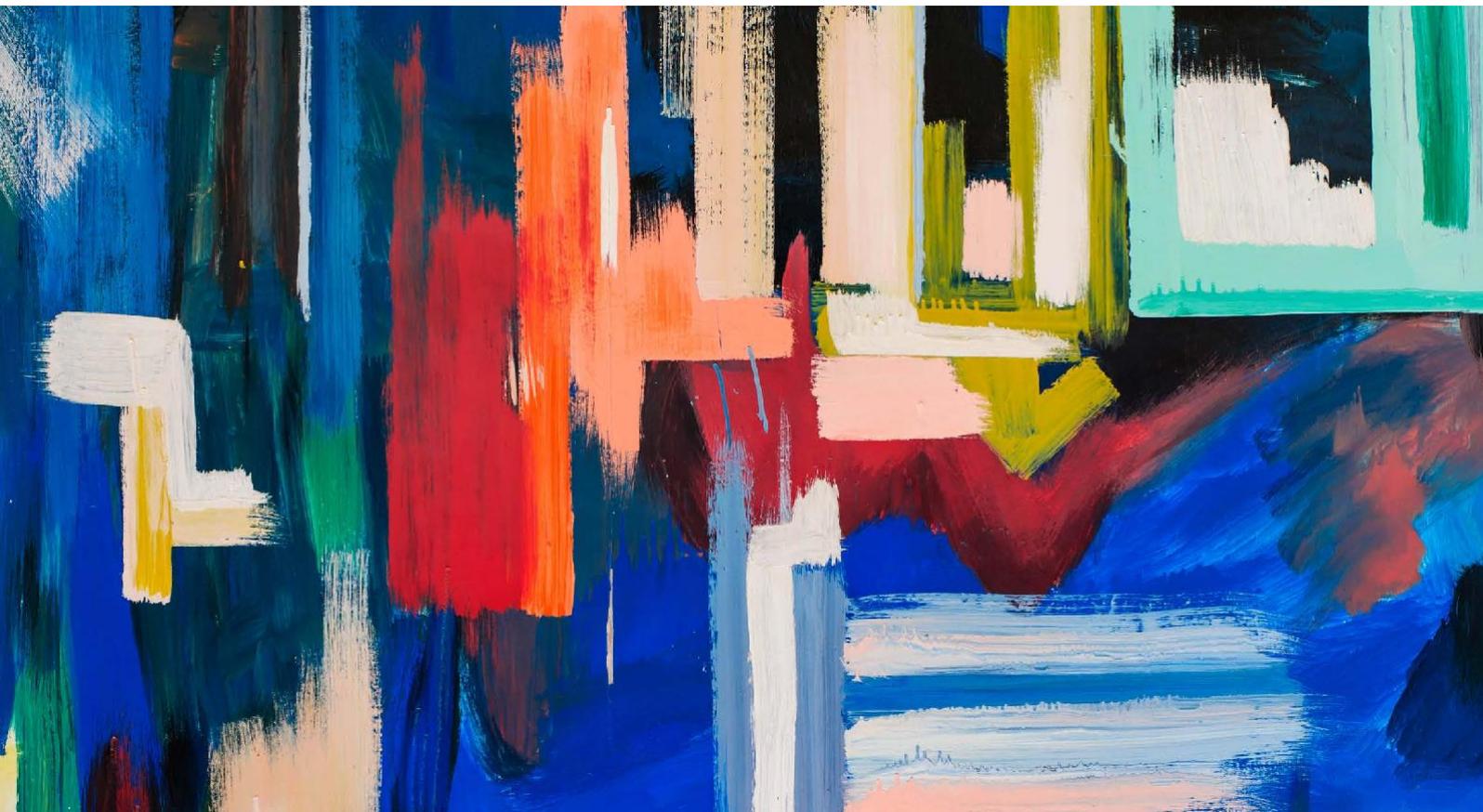




Financé par
l'Union européenne



Intégration des demandeurs de protection internationale sur le marché du travail

Réseau européen des
migrations

Octobre 2023

Clause de non-responsabilité

Cette étude a été réalisée par le Réseau Européen des Migrations (REM), qui comprend les [Points de contact nationaux du REM \(PCN du REM\)](#) dans les pays membres du REM (États membres de l'UE sauf le Danemark) et les pays observateurs (NO, GE, MD, UA, ME, AM, RS), la Commission européenne et le prestataire de services du REM (ICF). L'étude ne reflète pas nécessairement les opinions et les points de vue de la Commission européenne, du prestataire de services du REM (ICF) ou des PCN du REM, et ses conclusions ne les engagent aucunement. De même, la Commission européenne, le prestataire de services du REM (ICF) et les PCN du REM ne sauraient être en aucun cas tenus responsables d'une quelconque utilisation des informations présentées.

Note explicative

Cette étude a été préparée sur la base des contributions nationales de 24 PCN du REM (AT, BE, BG, CY, CZ, DE, EE, EL, ES, FI, FR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PL, SE, SI, SK) collectées par le biais d'un cahier des charges commun rédigé par les PCN du REM afin de garantir, dans la mesure du possible, la comparabilité. Les informations contenues dans cette étude reflètent la situation dans les États membres du REM mentionnés ci-dessus jusqu'à la fin de l'année 2022.

Les contributions nationales ont été largement basées sur une analyse documentaire de la législation existante et des documents politiques, des rapports, de la littérature académique, des ressources Internet, des rapports et des informations provenant des autorités nationales plutôt que sur une recherche primaire. Les statistiques proviennent d'Eurostat, des autorités nationales et d'autres bases de données (nationales).

Date de publication

Octobre 2023

Citer cet ouvrage

Réseau Européen des Migrations (2023). Intégration des demandeurs de protection internationale sur le marché du travail - Étude du REM.

Pour en savoir plus

Site Internet du REM : <http://ec.europa.eu/emn>

Page LinkedIn du REM : <https://www.linkedin.com/company/european-migration-network>

Compte Twitter du REM : <https://twitter.com/emnmigration>

Page YouTube du REM : <https://www.youtube.com/channel/UCp4RiZkNlNlggtpSIFvVzkg>

Image : © istockphoto (couverture)

Icônes réalisées par Freepik à partir de www.flaticon.com et vecteezy.com

SOMMAIRE

RÉSUMÉ	5
Points clés	5
Portée et objectifs de l'étude	6
Méthode et analyse	6
Contexte	6
Demandeurs de protection internationale dans l'UE	6
Contexte législatif et politique	7
Mesures de soutien visant à améliorer l'intégration sur le marché du travail et l'emploi indépendant	8
I. INTRODUCTION	9
1.1. Contexte	9
1.2. Contexte juridique et politique de l'UE	10
1.3. Objectif et portée de l'étude	11
1.4. Questions clés	11
1.5. Méthodologie	12
1.6. Structure du rapport	12
2. DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE DANS L'UE	13
2.1. Demandeurs de protection internationale dans l'UE - vue d'ensemble	13
2.2. Débats clés dans les États membres du REM	16
3. CONTEXTE LÉGISLATIF ET POLITIQUE	18
3.1. Conditions et procédures relatives à l'emploi et au travail indépendant	19
3.2. Aperçu des politiques d'intégration du marché du travail	22
3.3. Les structures de gouvernance, y compris le rôle et les responsabilités des différents acteurs	23
4. MESURES DE SOUTIEN VISANT À AMÉLIORER L'INTÉGRATION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL ET L'EMPLOI INDÉPENDANT	25
4.1. Aperçu des mesures d'intégration et des bonnes pratiques	25
4.2. Bonnes pratiques de coopération entre les acteurs	31
4.3. Défis liés à l'intégration sur le marché du travail	32
5. CONCLUSIONS	34

RÉSUMÉ



POINTS CLÉS

- **La durée de la période d'attente avant que les demandeurs de protection internationale puissent accéder au marché du travail a été le principal sujet de débat dans les États membres du Réseau Européen des Migrations (REM).** Ces débats ont porté soit sur la réduction du délai pour favoriser un accès plus rapide, soit sur l'allongement du délai pour prévenir les détournements du système d'asile. La plupart des États membres du REM ont mis en place des périodes d'attente de six mois ou moins, et seuls trois d'entre eux appliquent la période d'attente de neuf mois prévus par la directive relative aux conditions d'accueil (2013/33/UE).
- **Tous les États membres du REM autorisent les demandeurs de protection internationale à accéder au marché du travail.** Il existe toutefois des différences dans la manière dont cet accès est accordé.
- **La majorité des États membres du REM exigent que les demandeurs de protection internationale disposent d'une autorisation de travail ou d'un certificat avant de pouvoir accéder au marché du travail à la fin de la période d'attente.** Près de la moitié des pays exigeant une autorisation de travail procèdent également à des examens du marché du travail. **Certains États membres du REM offrent un accès automatique au marché du travail une fois que la période d'attente requise est respectée.**
- **La plupart des États membres du REM autorisent les demandeurs de protection internationale de travailler à leur compte,** en appliquant dans la plupart des cas les mêmes conditions et procédures que pour un emploi régulier.
- **Aucun des États membres du REM n'a fait état d'une politique spécifique axée uniquement sur l'intégration sur le marché du travail des demandeurs de protection internationale.** La plupart n'ont pas de politique ou de stratégie particulière pour intégrer les ressortissants de pays tiers sur leur marché du travail, mais intègrent plutôt cet élément dans une politique ou une stratégie plus large en matière d'intégration. Une minorité de pays mentionne ensuite spécifiquement l'intégration des demandeurs de protection internationale dans ces politiques/stratégies.
- **Entre 2017 et 2022, la plupart des États membres du REM ont apporté des modifications à leur cadre politique sur l'intégration des ressortissants de pays tiers sur le marché du travail, ce qui a eu un impact sur les demandeurs de protection internationale.** Les changements qui ont eu un impact spécifique sur les demandeurs de protection internationale comprenaient des mesures visant à faciliter l'accès au marché du travail, tel que l'élargissement de la gamme des secteurs dans lesquels ils peuvent travailler et en réduisant la période d'attente pour accéder au marché du travail. Toutefois, les changements ont également entraîné une restriction de l'accès au marché du travail pour tous les ressortissants de pays tiers, notamment par le biais d'exigences linguistiques plus élevées.
- **Onze États membres du REM ont identifié des bonnes pratiques en matière d'intégration des demandeurs de protection internationale sur le marché du travail.** Les mesures sont généralement axées sur l'enseignement professionnel, la formation linguistique et l'évaluation des compétences.
- **Dans la majorité des États membres du REM, les demandeurs de protection internationale ont rencontré des difficultés pratiques lorsqu'ils ont tenté d'accéder au marché du travail.** Dans la grande majorité des pays, la barrière de la langue a été signalée comme le principal défi pratique, suivi par les difficultés de reconnaissance des qualifications. Les demandeurs de protection internationale ont rencontré des difficultés pratiques dans certains pays en raison de la complexité et/ou de l'incertitude de certains aspects des procédures administratives pour accéder au marché du travail. **Dans certains États membres du REM, les candidats ont également rencontré des difficultés d'ordre législatif,** comme le fait d'exiger plus de documents que ne le prévoit la législation nationale, et des divergences dans la formulation définissant la période d'attente dans la législation nationale.

PORTÉE ET OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Cette étude du REM documente l'accès au marché du travail des demandeurs de protection internationale entre 2017 et 2022, complétant une étude précédente (2019) du REM sur l'intégration des ressortissants de pays tiers sur le marché du travail, à l'exclusion des demandeurs d'asile.¹ Il s'agit d'une analyse actualisée et approfondie de la législation, des politiques et des pratiques des États membres du REM en matière d'intégration des demandeurs de protection internationale sur le marché du travail, ainsi que des principaux acteurs impliqués dans cette mise en œuvre. Elle fournit également des exemples de défis et de bonnes pratiques.

Cette étude comprend l'« accès au marché du travail » minimum requis, tel que réglementé par la directive relative aux conditions d'accueil (refonte) (2013/33/UE), qui garantit que « les demandeurs ont accès au marché du travail dans un délai maximal de neuf mois à compter de la date d'introduction de la demande de protection internationale, lorsque aucune décision en première instance n'a été rendue par l'autorité compétente et que le retard ne peut être imputé au demandeur ».²

MÉTHODE ET ANALYSE

Les informations utilisées pour l'étude proviennent principalement de sources secondaires fournies par 24 États membres du REM. Les contributions nationales ont été basées sur une analyse documentaire de la législation existante et des documents politiques, des rapports, de la littérature académique, des ressources Internet, des rapports des médias et des informations fournies par les autorités nationales.

Dans certains États membres du REM, cette analyse a été complétée par une analyse des données primaires, y compris des données sur l'accès au marché du travail des demandeurs de protection internationale (par exemple, les demandes d'autorisation de travail accordées, le nombre de demandeurs de protection internationale en emploi), ainsi que par des entretiens avec les parties prenantes nationales.

CONTEXTE

Pour les demandeurs de protection internationale, l'accès au marché du travail est régi par la **directive relative aux conditions d'accueil (refonte)** (2013/33/UE). La directive a été transposée en droit national, entraînant des variations dans le niveau d'accès au marché du travail.³ L'article 15(1), de la directive relative aux conditions d'accueil (refonte) exige que les États membres veillent à ce que les demandeurs aient accès au marché du travail au plus tard neuf mois à compter de la date d'introduction de la demande de protection internationale. L'article 15(2), prévoit que « les États membres décident dans quelles conditions l'accès au marché du travail est octroyé au demandeur, conformément à leur droit national, tout en garantissant que les demandeurs ont un *accès effectif* à ce marché » La directive (refonte) permet également aux États membres d'accorder la priorité aux ressortissants de l'Union européenne (UE), aux ressortissants de l'État partie à l'accord sur l'Espace

économique européen (EEE) et aux ressortissants de pays tiers en séjour régulier. Une nouvelle proposition de refonte de la directive relative aux conditions d'accueil (COM (2016) 465 final) propose de modifier certains critères, tels que réduire la période d'attente à six mois et encourager l'accès après trois mois. Les co-législateurs sont parvenus à un accord sur cette proposition de refonte en décembre 2022.

Parmi les autres instruments politiques de l'UE, citons : 1) Le pacte sur l'immigration et l'asile, qui propose un nouveau départ en matière de migration, d'asile, d'intégration et de gestion des frontières ; 2) le Plan d'action de l'UE en faveur de l'intégration et de l'inclusion 2021-2027, qui encourage l'égalité et la cohésion sociale afin de garantir la participation et l'inclusion de tous les migrants dans les sociétés européennes ; et 3) le Plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025.

DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE DANS L'UE

Entre 2017 et 2022, il y a eu au total 3 161 600 demandeurs de protection internationale dans les États membres de l'UE, dont 89 % étaient des primo-demandeurs. La plupart des premières demandes ont été introduites en 2022 (26 %), avec une baisse significative des premières demandes en 2020, probablement en raison des restrictions de mouvement et des fermetures de frontières en réponse à la pandémie de COVID-19. La grande majorité des primo-demandeurs étaient des hommes (71 %) et des personnes en âge de travailler (18-64 ans) (90 %).

Les pays d'origine les plus courants chez les demandeurs de protection internationale étaient la République arabe syrienne, l'Afghanistan, le Venezuela, le Pakistan et la Turquie.

Plusieurs États membres du REM recueillent des statistiques et/ou surveillent la situation professionnelle (ou de chômage) des demandeurs de protection internationale.⁴ Certains recueillent des données sur le nombre de demandeurs de protection internationale qui ont un emploi et/ou sur le nombre de chômeurs.⁵

1 Réseau européen des migrations, « EMN study on labour market integration of third-country nationals in EU Member States », 2019, https://www.immigration.interieur.gouv.fr/content/download/120300/964814/file/Rapport_de_synthese_du_REM_Integration_FR_final.pdf, consulté pour la dernière fois le 4 août 2022.

2 Directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les normes pour l'accueil des demandeurs de protection internationale (refonte), JO L 180 du 29.6.2013, p. 96-116.

3 Directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les normes pour l'accueil des demandeurs de protection internationale (refonte), JO L 180 du 29.6.2013, p. 96-116.

4 BG, CY (uniquement des données sur les contrats de travail approuvés), CZ, EE, ES, HR, IE ont déclaré collecter certaines données sur la situation des demandeurs en matière d'emploi/de chômage.

5 BG, CZ, EE, IE.

D'autres États membres du REM recueillent des données sur le nombre de demandes d'accès au marché du travail qui ont été déposées, accordées et refusées.⁶ Dans la plupart des États membres du REM, l'autorité publique chargée de l'emploi⁷ et/ou l'autorité compétente en matière d'immigration⁸ sont les principales parties prenantes qui produisent/collectent les données, suivies par le ministère du Travail et des Affaires sociales⁹, la Caisse d'assurance chômage¹⁰ et le ministère de la Justice.¹¹

Dans la plupart des États membres du REM¹², les débats nationaux sur l'intégration sur le marché du travail des demandeurs de protection internationale se sont concentrés sur les délais et autres restrictions d'accès au marché du travail. D'autres sujets clés ont été débattus, notamment les mesures appropriées pour promouvoir l'accès effectif au marché du travail¹³ et les préoccupations relatives aux détournements potentiels du système d'asile par un accès excessivement facilité.¹⁴



CONTEXTE LÉGISLATIF ET POLITIQUE

L'accès au marché du travail est énoncé dans la législation nationale, complétée dans la plupart des cas par une politique ou une stratégie nationale. Le type de législation régissant l'accès des demandeurs au marché du travail se divise en deux catégories : le droit des étrangers (qui couvre soit tous les ressortissants de pays tiers, soit les demandeurs de protection internationale en particulier) et/ou le droit au travail (ou une combinaison des deux)¹⁶. Les politiques favorisant l'accès au marché du travail sont des politiques générales d'intégration¹⁷, des politiques spécifiques pour les ressortissants de pays tiers¹⁸ ou une approche générale.¹⁹ Aucun des États membres du REM n'a fait mention d'une politique spécifique sur l'intégration des demandeurs de protection internationale.

La majorité des États membres du REM ont adopté une période d'attente de six mois²⁰ ou moins²¹. Deux pays appliquent la période d'attente de neuf mois à compter du dépôt de la demande, comme le prévoit la directive relative aux conditions d'accueil²².

Plusieurs États membres du REM offrent un accès automatique au marché du travail une fois la période d'attente écoulée²³, bien que la majorité d'entre eux exigent que les demandeurs de protection internationale obtiennent soit une autorisation de travail²⁴ soit un certificat vérifiant leur accès au marché du travail²⁵. La procédure de demande d'autorisation de travail nécessite généralement plus de documents que d'autres types d'autorisation d'accès au marché du travail (par exemple, demande de certificat/accès automatique) et est habituellement initiée par l'employeur²⁶, qui la soumet à l'autorité compétente pour évaluation. Cette exigence s'applique généralement à tous les ressortissants de pays tiers²⁷. Les cinq États membres du REM exigeant une autorisation prévoient également des examens du marché du travail, en général pour évaluer si le poste ne peut pas être pourvu par des travailleurs

nationaux, des citoyens de l'UE ou des ressortissants de pays tiers en séjour régulier²⁸.

Certains États membres du REM appliquent d'autres conditions et restrictions au type et à la forme d'emploi auxquels il est possible d'accéder,²⁹ limitant le nombre d'heures que les demandeurs peuvent travailler au cours d'une année donnée,³⁰ vérifiant si le poste et l'employeur sont en conformité avec la législation relative à l'emploi,³¹ et limitant la catégorie de demandeurs de protection internationale qui peuvent déposer une demande (par exemple, uniquement à partir de certains « pays d'origine sûrs »).³² Certains États membres du REM offrent également aux demandeurs de protection internationale un accès aux services de l'emploi (par exemple, des séances de conseil sur la recherche d'emploi).³³

La plupart des États membres du REM autorisent les demandeurs de protection internationale à travailler à leur compte.³⁴ Dans la majorité des États membres du REM, les personnes souhaitant exercer une activité indépendante doivent respecter les mêmes conditions et se soumettre aux mêmes procédures que celles requises pour un emploi régulier.³⁵ Elles doivent également respecter les conditions et les exigences appliquées à toute personne souhaitant créer une entreprise ou exercer un autre statut indépendant, indépendamment de leur nationalité et de leur statut de résidence. Quatre États membres du REM appliquent des conditions et des procédures différentes pour les demandeurs de protection internationale souhaitant travailler à leur compte, par rapport à un emploi salarié.³⁶ La majorité des États membres du REM³⁷ ont déclaré avoir révisé ou adopté de nouvelles politiques entre 2017 et 2022 pour soutenir l'intégration des ressortissants de pays tiers sur le marché du travail, impactant également les demandeurs de protection internationale.

6 AT, BE, CY, CZ, FR, IE, LU, NL.

7 AT, BE, BG, CZ, HR.

8 BG, ES, FR, LU, SE.

9 CY, CZ, NL.

10 EE.

11 IE.

12 BE, BG, CZ, DE, EE, FI, FR, HR, IE, LT, LU, LV, NL, SE, SI, SK.

13 AT, BE, DE, EL, IE, NL, SI.

14 FI, FR, NL, SE.

15 BG, CY, EE, EL, ES, FI, FR, HR, IE, IT, LU, LV, PL, SE, SI.

16 AT, BE, BG, CZ, DE, FR, LU, NL, SK.

17 AT (uniquement applicable aux demandeurs ayant une forte probabilité d'obtenir une protection internationale), EE, HR, HU, IT, LT, LU, LV, MT, PL.

18 BE, BG, CY, CZ, DE, EL, ES, FI, FR, NL, SE, SI, SK.

19 IE, SE.

20 CZ, EE, EL, FR, IE, LT, LU, NL, PL, SK.

21 AT, BE, BG, CY, DE, FI, HR, IT, LV, SE.

22 HR, SI.

23 BE, EE, ES, FI, IT, SI, SK.

24 AT, CY, CZ, DE, FR, HU, LU, NL.

25 BG, EL, HR, IE, LT, LV, PL.

26 AT, CY, FR, HU, NL.

27 AT (les ressortissants étrangers qui n'ont pas un libre accès au marché du travail ont généralement besoin d'un permis de travail pour occuper un emploi), CZ, FR.

28 AT, CY, FR, HU, LU.

29 CY, FI, FR, IE.

30 NL.

31 AT, FR, NL.

32 DE.

33 AT (uniquement applicable sous certaines conditions aux demandeurs ayant une forte probabilité d'obtenir une protection internationale et aux demandeurs ayant droit aux prestations du SPE en raison d'un emploi antérieur en Autriche couvert par l'assurance chômage), CY, CZ, EE, HR, IT, LT.

34 AT, BE, BG, EE, ES, HR, IE, IT, LT, LV, MT, NL, PL, SE, SI.

35 BG, EE, ES, IE, IT, LT, LV, NL, PL, SI.

36 AT, BE, HR, SE.

37 AT, BE, BG, CY, DE, EE, EL, FI, FR, IT, LT, LV, NL, SE, SI.

Il s'agit notamment de changements visant à faciliter la migration professionnelle des ressortissants de pays tiers vers le pays³⁸, ainsi que de changements politiques visant à faciliter l'accès³⁹ au marché du travail. Certains changements politiques ciblaient directement les demandeurs de protection internationale, essentiellement en élargissant les secteurs du marché du travail auxquels ils ont accès⁴⁰ et en réduisant la durée de la période d'attente.⁴¹

Les États membres du REM⁴² ont fait état de structures de gouvernance pour soutenir l'intégration des ressortissants de pays tiers sur le marché du travail, 13⁴³ de ces pays n'ont pas fait état de telles structures. Dans les structures de gouvernance existantes, les compétences sont partagées entre les niveaux national, régional et local. Les principales parties prenantes sont les ministères (Intérieur/Emploi)⁴⁴ et les agences responsables de l'intégration.⁴⁵ Les autres acteurs importants sont les services publics de l'emploi (SPE),⁴⁶ les partenaires sociaux (associations d'employeurs/sectorielles),⁴⁷ les centres d'accueil^{48,49} et les organisations non gouvernementales (ONG).⁵⁰



MESURES DE SOUTIEN VISANT À AMÉLIORER L'INTÉGRATION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL ET L'ACTIVITÉ NON SALARIÉE

Les États membres du REM ont proposé un total de 28 mesures de bonnes pratiques aux fins de l'intégration des demandeurs de protection internationale sur le marché du travail. Vingt d'entre elles ciblent spécifiquement les demandeurs de protection internationale, tandis que huit sont accessibles à tous les ressortissants de pays tiers.⁵¹ L'étude a pris en compte toutes ces bonnes pratiques, mais s'est essentiellement concentrée sur les mesures ayant un impact sur l'accès au marché du travail des demandeurs de protection internationale (c'est-à-dire les mesures ciblées, ainsi que les mesures applicables à tous les ressortissants de pays tiers et aux demandeurs d'emploi).

La majorité de ces bonnes pratiques sont volontaires et gratuites pour les demandeurs de protection internationale et ont été développées en réponse à des besoins émergents (augmentation des demandes en 2015/2016 ; COVID-19 en 2020). Les mesures concernent généralement l'enseignement et la formation professionnels (EFP)⁵² (y compris les programmes de requalification), l'aide à l'acquisition de la langue⁵³ (cours couvrant différents niveaux/exigences du marché du travail), et l'évaluation des compétences⁵⁴ (pour valider l'apprentissage et l'expérience antérieures (non accrédités)). D'autres mesures comprennent l'encouragement de la reconnaissance des qualifications⁵⁵ (par exemple, des programmes où les systèmes régionaux/nationaux évaluent les qualifications étrangères, avec le soutien des établissements d'enseignement) et des cours d'intégration civique⁵⁶ (qui fournissent des informations de base sur la législation nationale, les processus d'emploi, les cultures et les

traditions), ainsi que des initiatives visant à inciter les employeurs à embaucher des demandeurs de protection internationale ou à soutenir leur activité non salariée,⁵⁷ leur information et leur accompagnement⁵⁸ (orientation sur le marché du travail, formation à la recherche d'un emploi, conseils personnalisés, etc.) Les États membres du REM ont également fait état des mesures d'aide indirecte à l'accès au marché du travail, telles que la garde d'enfants⁵⁹ et les indemnités de déplacement.⁶⁰ Six États membres du REM⁶¹ mentionnent des mesures visant à favoriser la coopération entre les acteurs pertinents qui organisent l'emploi des demandeurs de protection internationale.

Les demandeurs de protection internationale ont principalement été confrontés à des difficultés pratiques pour accéder effectivement au marché du travail. Les autorités nationales ont souligné : les barrières linguistiques,⁶² les difficultés de reconnaissance des qualifications,⁶³ la discrimination,⁶⁴ le risque d'exploitation et de travail dissimulé,⁶⁵ et les coûts associés à l'accès au marché du travail (par exemple, le transport).⁶⁶ Certains États membres du REM ont signalé des défis pratiques résultant de la complexité, de l'incertitude et/ou de l'inefficacité de certains aspects de la procédure administrative pour accéder au marché du travail.⁶⁷ Plusieurs pays⁶⁸ ont identifié des défis législatifs, y compris des demandes de documents supplémentaires (par exemple, de la part des employeurs) au-delà de ce qui est énoncé dans la loi, et des divergences dans la compréhension de la date de début de la période d'attente.

38 BE, BG, DE, EL, FI, FR, LT, LV, SI.

39 AT, CY, FR, LT, LV.

40 AT.

41 CY, FR, LT, LV, SK.

42 AT, BE, BG, DE, EE, EL, ES, FI, HR, IT, SE.

43 CY, CZ, FR, HU, IE, LT, LU, LV, NL, PL, SI, SK.

44 AT, BG, CY, CZ, DE, EL, ES, FI, FR, IE, IT, PL, SE, SI.

45 AT, BE, DE, EL, FI, LV, NL, SE.

46 AT, BE, BG, CY, CZ, DE, FR, HR, IE, IT, LV, PL, SE, SI.

47 AT, BE, DE, SI.

48 L'expression « centres d'accueil » désigne généralement toutes les installations fournissant un hébergement et d'autres formes d'aide aux demandeurs de protection internationale, à l'exception des centres de rétention et d'autres formes de logement indépendant.

49 EE, ES, FI, HU, NL, SK.

50 AT, BE, BG, CY, DE, EE, ES, FI, HR, IE, NL, LU, LV, SE, SK.

51 BE, BG, ES, FI, IE, IT, LV, NL, SE, SI.

52 CY (1), DE (deux bonnes pratiques pour l'EFP), IT (2), NL (1), SE (1), SI (2).

53 BE, CY, IT, MT, SE (une bonne pratique rapportée par pays pour la formation linguistique), SK.

54 FI (trois bonnes pratiques pour les évaluations de compétences).

55 AT, BE, BG, DE, EE, EL, ES, FI, FR, HU, IE, LV, PL, SE, SI.

56 AT, BE, EE, EL, ES, FI, IE, IT, LU, LV, MT, PL, SE, SI, SK.

57 BE, BG, CY, DE, EE, ES, HR, SE, SI (aide au recrutement et formation en emploi uniquement).

58 AT, BE, BG, CY, CZ, DE, EE, EL, ES, FI, HU, IE, IT, LT, LU, LV, NL, SE, SI, SK.

59 BE, DE, ES, FI (sur la base d'évaluations individuelles), IE (bien que l'accès puisse être difficile), IT, LT, LV, SE.

60 DE, ES, IT, LV, SE, SK (par le biais d'un projet d'ONG).

61 BE, DE, EL, FI, NL, SE.

62 AT, BE, BG, CY, DE, EE, FI, FR, IE, IT, LT, LU, LV, NL, SE, SK.

63 AT, BE, BG, DE, EE, FI, IE, LU, SE, SK.

64 CY, FI, IE, LV.

65 AT, CY, FI, SK.

66 BE, IE, NL, SK.

67 AT, BE, DE, FI, FR, HU, IE, IT, LV, SK.

68 EL, FI, IE.

I. INTRODUCTION



1.1. CONTEXTE

Ce rapport présente les principales conclusions de l'étude du Réseau européen des migrations (REM) sur l'intégration des demandeurs de protection internationale sur le marché du travail.⁶⁹

Les recherches ont montré que l'intégration sur le marché du travail est l'un des éléments clés de l'intégration des migrants et de leur participation réussie à la société. Pour de nombreux migrants, la construction d'une nouvelle vie passe par la recherche d'un travail approprié qui non seulement contribue à leur indépendance économique, mais influe également sur leur santé et leur bien-être général.⁷⁰

Dans l'Union européenne (UE), l'intégration et l'inclusion des ressortissants de pays tiers sont abordées dans le plan d'action de l'UE en faveur de l'intégration et de l'inclusion 2021-2027, qui souligne que « les travaux de l'UE en matière d'intégration et d'inclusion s'appuient sur un ensemble commun de principes et de valeurs, qui devrait également guider les travaux des États membres lors de la conception, de la mise en œuvre ou de la révision de leurs stratégies en faveur de l'intégration ».⁷¹ L'importance de l'intégration sur le marché du travail va de pair avec l'importance accrue des pénuries de main-d'œuvre et de compétences dans l'ensemble des États membres.

Après une baisse pendant la pandémie de COVID-19, 2022 a enregistré le taux d'emploi le plus élevé de l'UE depuis 2009 (date à laquelle Eurostat a commencé à publier ses statistiques), ainsi qu'un taux de chômage de seulement 6 %. Cependant, dans le même temps, environ six millions d'emplois dans l'UE n'ont pas été pourvus. Les pénuries de main-d'œuvre touchent presque tous les États membres et tous les secteurs. En 2021, il y avait des pénuries dans 28 professions, dont la construction, les soins de santé,

l'ingénierie et les technologies de l'information (TI).⁷² Selon l'étude économique Eurochambres de 2023, les pénuries de main-d'œuvre et de compétences constituent un problème majeur pour les entreprises européennes, ce qui pourrait conduire à un recours accru aux ressortissants de pays tiers pour remédier aux pénuries attendues.⁷³ Dans ce contexte, l'intégration des ressortissants de pays tiers, y compris les demandeurs de protection internationale, sur le marché du travail revêt une importance croissante pour les décideurs politiques.⁷⁴

L'UE a connu une augmentation sans précédent du nombre de demandeurs de protection internationale entre 2014 et 2016⁷⁵, ce qui, en plus d'exercer une pression considérable sur les régimes d'asile des États membres, a entraîné des changements dans les programmes et activités d'intégration proposés aux demandeurs de protection internationale. Selon une étude du REM de 2018,⁷⁶ l'accès au marché du travail a été un domaine clé de changement, avec diverses mesures prises pour en améliorer l'accès après 2015. Il s'agit notamment de raccourcir la période d'attente avant d'accorder l'accès au marché du travail, d'assurer l'adéquation des compétences et de faciliter la reconnaissance des qualifications des demandeurs. L'intégration des demandeurs de protection internationale sur le marché du travail est apparue à plusieurs reprises dans les discussions sur la proposition de refonte de la directive relative aux conditions d'accueil de 2016⁷⁷, car les lois et les pratiques diffèrent d'un État membre de l'UE à l'autre.

Une étude du REM de 2019⁷⁸ a exploré l'intégration sur le marché du travail de toutes les catégories de ressortissants de pays tiers (à l'exclusion des demandeurs de protection internationale) dans les États membres du REM et a identifié plusieurs obstacles communs :

69 Il est essentiel de reconnaître que les demandeurs de protection internationale cherchent avant tout à obtenir une protection dans l'UE. Bien qu'ils puissent également être intéressés par la recherche d'un emploi, leur capacité et leur volonté de le faire dépendent de leur capacité à travailler et du fait qu'il s'agisse ou non de leur domaine d'expertise. Répondre aux besoins du marché du travail est une considération secondaire pour ces personnes.

70 Dustmann, C., Fasani, F., Frattini, T., Minale, L., Schönberg, U., Sunde, U., et Trigari, A. 'On the economics and politics of refugee migration' (2017), *Economic Policy*, 32, p. 497 ; de Vroome, T. et van Tubergen, F., 'The employment experience of refugees in the Netherlands' (2010), *International Migration Review*, 44 (2), p. 376 ; Ager, A. et Strang, A., 'Understanding integration: A conceptual framework' (2008), *Journal of Refugee Studies*, 21, p. 166 ; Dagevos, J., Jongen, E. et Muns, S., 'Promising policies for integration on the labour market: summary' (2020), CPB Netherlands Bureau for Economic Policy Analysis, La Haye.

71 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Plan d'action en faveur de l'intégration et de l'inclusion 2021-2027, COM(2020) 758 final, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52020DC0758&from=FR> consulté pour la dernière fois le 28 juillet 2022.

72 McGrath, J., 'Report on Labour Shortages and Surpluses – November 2021', 2021, https://www.ela.europa.eu/sites/default/files/2021-12/2021_Labour_shortag-es_surpluses_report.pdf consulté pour la dernière fois le 17 janvier 2023 (le rapport couvre les États membres de l'UE, la Norvège et la Suisse).

73 Eurochambres, Étude économique Eurochambres, 2023, <https://www.eurochambres.eu/wp-content/uploads/2022/11/EES-2023-Euochambres-Economic-Survey-Report.pdf> consulté pour la dernière fois le 17 janvier 2023.

74 Voir, par exemple : Cedefop, 'Creating lawful opportunities for adult refugee labour market mobility: a conceptual framework for a VET, skills and qualifications-based complementary pathway to protection', 2019, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne ; Astrov, V., Grieveson, R., Hanzl-Weiss D., Leitner, S., Mara, I., Vidovic, H., et Zavorska, Z., 'How do economies in EU-CEE cope with labour shortages? Study update from iwiw research report 452' (2022), Vienne, The Vienna Institute for International Economic Studies.

75 Les chiffres d'Eurostat indiquent un total de 431 095 primo-demandeurs d'asile en 2013 et 626 960 en 2014 dans l'UE. En 2015 et 2016, plus de 1,2 million de premières demandes de protection internationale ont été enregistrées.

76 REM, 'Changing influx of asylum seekers 2014-2016', 2018, https://mobile.interieur.gouv.fr/content/download/124670/998517/file/2_Rapport_de_Synthese_Influx_2017-1.pdf, consulté pour la dernière fois le 28 juillet 2022.

77 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant des normes pour l'accueil des demandeurs de protection internationale (refonte) COM(2016) 465 final 2016/0222 (COD), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52016PC0465&from=FR> (Directive relative aux conditions d'accueil - refonte).

78 REM, 'EMN Study on labour market integration of third-country nationals in EU Member States', 2019, https://www.immigration.interieur.gouv.fr/content/download/120300/964814/file/Rapport_de_synthese_du_REM_Integration_FR_final.pdf, consulté pour la dernière fois le 4 août 2022.

- L'accréditation des qualifications professionnelles et évaluation des compétences et de l'expérience préalable des personnes hors UE ;
- La lutte contre la discrimination dans les processus de recrutement ;
- La gestion des différents niveaux de compétences linguistiques dans les mesures d'intégration.

Ces difficultés étaient plus prononcées chez les femmes migrantes et les groupes vulnérables.⁷⁹ L'étude du REM de 2022 sur l'intégration des femmes migrantes a mis en évidence des problèmes similaires, notamment la reconnaissance des qualifications, les difficultés liées à la langue, et la méconnaissance des droits du marché du travail et/ou des mesures incitatives à l'éducation et à l'emploi. L'étude a également fait état d'autres difficultés, notamment la discrimination, les réseaux sociaux limités et les contraintes familiales, y compris la garde des enfants.⁸⁰ Il est probable que les demandeurs de protection internationale rencontrent des difficultés similaires lorsqu'ils tentent d'accéder au marché du travail, compte tenu de leur vulnérabilité accrue du

fait de leur statut. Une note d'information⁸¹ du Service de recherche du Parlement européen sur l'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés sur le marché du travail a souligné que, bien que les règles nationales en matière d'asile soient devenues plus harmonisées depuis 2013 (en raison de la réglementation législative décrite à la section 1.2), des différences dans l'approche de l'octroi de cet accès persistent au sein de l'UE.

Cette étude fournit une analyse actualisée et approfondie de la législation, des politiques et des pratiques des États membres du REM sur l'intégration des demandeurs de protection internationale sur le marché du travail.⁸² Elle examine l'accès au marché du travail dans les États membres du REM, y compris les conditions, les restrictions et les processus, tels que les examens et les restrictions sur le marché du travail, les procédures de reconnaissance des qualifications et les dispositions en matière de sécurité sociale qui peuvent avoir un impact sur l'accès au marché du travail.



1.2. CONTEXTE JURIDIQUE ET POLITIQUE DE L'UE

Pour les demandeurs de protection internationale, l'accès au marché du travail est régi par la directive relative aux conditions d'accueil (refonte) (2013/33/UE). Étant donné que la directive est transposée en droit national le niveau d'accès au marché du travail varie d'un État membre à l'autre.⁸⁴ Permettre l'accès à l'emploi est lié aux objectifs de promotion de l'autonomie parmi les demandeurs de protection internationale et de limitation des écarts importants dans les règles d'accès entre les États membres.⁸⁵ Cela contribue également à créer de meilleures perspectives pour l'intégration éventuelle des personnes qui se verront finalement accorder une protection.

L'article 15 (1) de la directive relative aux conditions d'accueil (refonte) (2013/33/UE) impose aux États membres de « veiller à ce que les demandeurs aient accès au marché du travail au plus tard neuf mois à compter de la date de dépôt de la demande de protection internationale, lorsque aucune décision en première instance n'a été rendue par l'autorité compétente et que le retard ne peut être imputé au demandeur ». Certains États membres accordent cet accès au bout des neuf mois maximum fixés dans la directive relative aux conditions d'accueil (refonte) (2013/33/UE), d'autres l'accordent directement après le dépôt de la demande, et la plupart à un moment intermédiaire.

Selon l'article 15(2) de la directive, les États membres de l'UE « décident dans quelles conditions l'accès au marché du travail est octroyé au demandeur, conformément à leur droit national, tout en garantissant que les demandeurs aient un accès effectif à ce marché ».

Lorsqu'il s'agit de garantir l'accès au marché du travail des demandeurs de protection internationale, les États membres de l'UE « peuvent donner la priorité aux citoyens de l'UE et aux ressortissants des États parties à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE), ainsi qu'aux ressortissants de pays tiers en séjour régulier » pour des raisons liées à la politique du marché du travail. Conformément à l'article 15, paragraphe 3, « l'accès au marché du travail n'est pas refusé durant les procédures de recours, lorsqu'un recours formé contre une décision négative prise lors d'une procédure normale a un effet suspensif, jusqu'au moment de la notification de d'une décision négative sur le recours ».

Dans la proposition de refonte de la directive relative aux conditions d'accueil (COM (2016) 465 final),⁸⁶ la Commission européenne a proposé de réduire le délai d'accès au marché du travail de neuf mois au plus tard à six mois au plus tard à compter de l'introduction de la demande.

Elle a également encouragé les États membres à accorder l'accès au marché du travail au plus tard trois mois à compter de l'introduction de la demande lorsque cette dernière est fondée, et à ne pas accorder l'accès lorsqu'un État membre a accéléré l'examen du bien-fondé d'une demande de protection internationale (par exemple, parce que le demandeur vient d'un pays d'origine sûr). La proposition précise également les cas dans lesquels les États membres peuvent accorder ou limiter l'égalité de traitement avec les ressortissants de l'État membre, y compris l'égalité de traitement en matière d'emploi, de formation professionnelle et de reconnaissance des qualifications.

79 Confirmé par d'autres études, par exemple la Commission européenne et le Centre commun de recherche (CCR), 'Gaps in the EU labour market participation rates: an intersectional assessment of the role of gender and migrant status', 2020, <https://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/handle/JRC121425>.

80 REM, 'Étude du REM sur l'intégration des femmes migrantes dans l'UE : politiques et mesures', 2022 <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-et-International/Le-reseau-europeen-des-migrations-REM3/Le-reseau-europeen-des-migrations-REM2/Etudes/L-integration-des-femmes-migrantes-politiques-et-mesures>, consulté pour la dernière fois le 3 avril 2023.

81 Parlement européen, « Briefing on the labour market integration of asylum-seekers and refugees », 2022, [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2021/690651/EPRS_BRI\(2021\)690651_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2021/690651/EPRS_BRI(2021)690651_EN.pdf), consulté pour la dernière fois le 4 août 2022.

82 L'énumération des États membres du REM dans l'étude après la présentation des informations synthétisées indique la disponibilité d'informations pertinentes fournies par les pays dans leurs contributions nationales, où des informations plus détaillées peuvent être trouvées, et il est fortement recommandé de les consulter également.

83 Voir les résultats des questions ad hoc précédentes : REM, 'Ad Hoc Query on residence permit and labour market needs', demandé par la Commission le 11 décembre 2020, https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-02/202075_residence_permit_and_labour_market_needs_en.pdf, consulté pour la dernière fois le 25 mai 2023 ; REM, 'Ad Hoc Query on access of international protection applicants to the labour market', demandé par LU EMN National Contact Point (NCP) le 19 juillet 2016, https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2020-09/2016.1091b_lu_access_of_international_protection_applicants_to_the_labour_market.pdf, consulté pour la dernière fois le 25 mai 2023 ; REM, 'Ad Hoc Query on access to the labour market for asylum seekers', demandé par le PCN d'AT REM le 23 janvier 2015 (compilation produite le 3 juin 2015), https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2020-09/654_emn_ahq_access_to_the_labour_market_for_asylum_seekers_wider_dissemination.pdf, dernier accès le 25 mai 2023 ; REM, 'Ad Hoc Query on the rules of access to labour market for asylum seekers', demandé par FR EMN NCP le 25 octobre 2010 (compilation produite le 10 décembre 2010), https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2020-09/269_emn_ad-hoc_query_rules_of_access_to_labour_market_for_asylum_seekers_25oct2010_wider_disseminat_en.pdf, consulté pour la dernière fois le 25 mai 2023.

84 Directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des demandeurs de protection internationale (refonte), JO L 180 du 29.6.2013, p. 96-116.

85 Considérant 23 de la directive 2013/33/UE.

86 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale (refonte) COM(2016) 465 final 2016/0222 (COD), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52016PC0465&from=FR> (Directive relative aux conditions d'accueil - refonte).

Selon la Commission, cette égalité de traitement permet d'éviter les distorsions sur le marché du travail. Toutefois, la proposition permet aux États membres de limiter l'égalité de traitement, par exemple en excluant les subventions ou les prêts liés à la formation professionnelle ou les prestations de sécurité sociale non liées à l'emploi.⁸⁷

En décembre 2022, les deux co-législateurs ont confirmé l'accord politique conclu en 2018, mais il reste lié à d'autres dossiers du nouveau pacte sur l'asile et la migration qui seront traités une fois que les autres dossiers du pacte auront atteint leur dernière étape. L'accord est donc en attente d'adoption, tout comme les autres dossiers du Pacte.⁸⁸

Parmi les autres instruments politiques de l'UE, :

- Le Nouveau pacte sur la migration et l'asile,⁸⁹ proposé par la Commission européenne le 23 septembre 2020 qui inclut les propositions de la Commission à partir de 2016, notamment

la proposition de refonte de la directive relative aux conditions d'accueil mentionnée ci-dessus. Le pacte propose un nouveau départ en matière de migration, en regroupant les politiques dans les domaines de la migration, de l'asile, de l'intégration et de la gestion des frontières.

- Le Plan d'action de l'UE en faveur de l'intégration et de l'inclusion 2021- 2027.⁹⁰ Le plan d'action promeut une approche intégrée de l'inclusion des migrants et vise à créer des synergies étroites avec les stratégies existantes et à venir de l'UE pour favoriser l'égalité et la cohésion sociale afin de garantir que chacun soit pleinement intégré et participe aux sociétés européennes.
- Le Plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025,⁹¹ publié par la Commission européenne le 18 septembre 2020 pour intensifier la lutte contre le racisme dans l'UE.

1.3. OBJECTIF ET PORTÉE DE L'ÉTUDE

L'objectif général de l'étude est d'informer le public cible (praticiens, responsables politiques, décideurs aux niveaux européen et national, y compris la Commission européenne et l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA), chercheurs universitaires, organisations de la société civile et grand public) sur l'accès au marché du travail pour les demandeurs de protection internationale. Elle identifie et compare les lois, politiques et mesures existantes en matière d'intégration des demandeurs de protection internationale sur le marché du travail, ainsi que les bonnes pratiques et les défis.

L'étude couvre la période de 2017 à 2022, c'est-à-dire après les flux migratoires élevés de 2015-2016 et après la proposition de refonte de la directive relative aux conditions d'accueil présentée par la Commission européenne en 2016.

Les principaux objectifs de l'étude sont les suivants :

- Cartographier les cadres juridiques et politiques nationaux actuels des États membres du REM concernant l'accès au marché du travail des demandeurs de protection internationale.⁹²

- Cartographier les mesures nationales actuelles des États membres du REM⁹³ soutenant l'accès effectif au marché du travail des demandeurs de protection internationale, ainsi que les obstacles susceptibles d'entraver cet accès.
- Identifier les acteurs clés, y compris au niveau local/régional dans les États membres du REM, en charges de/impliqués dans la conception et la mise en œuvre de mesures de soutien pour faciliter l'intégration sur le marché du travail des demandeurs de protection internationale.
- Fournir des exemples de bonnes pratiques et de défis des États membres du REM en ce qui concerne les mesures adoptées au niveau national, régional ou local pour faciliter l'accès au marché du travail des demandeurs de protection internationale.

L'étude porte sur les ressortissants de pays tiers qui ont demandé une protection internationale dans les États membres du REM et qui peuvent accéder au marché du travail en vertu de l'article 15 de la directive relative aux conditions d'accueil (refonte) (2013/33/UE) ou de toute autre loi nationale équivalente réglementant l'accès au marché du travail pour les demandeurs de protection internationale.

1.4. QUESTIONS CLÉS

L'étude pose quatre questions clés :

- Que suggèrent les données disponibles sur la situation des demandeurs de protection internationale sur le marché du travail des États membres du REM ?
- Dans quelle mesure les demandeurs de protection internationale sont-ils spécifiquement pris en compte dans les politiques nationales d'intégration au marché du travail des États membres du REM (par exemple, les stratégies, les plans d'action et les programmes gouvernementaux) ?

- Comment l'accès à l'emploi et à une activité non salariée est-il réglementé et assuré dans la pratique pour les demandeurs de protection internationale dans les États membres du REM ?
- Dans quelle mesure et quel type de dispositifs ciblés d'intégration au marché du travail (s'il y en a), s'adressant (spécifiquement) aux demandeurs de protection internationale, sont disponibles dans les États membres du REM et quelles bonnes pratiques et défis ont été identifiées ?

87 Slingenberg, L., 'Political compromise on a Recast Asylum Reception Conditions Directive: dignity without autonomy?' (2021), <https://eumigrationlawblog.eu/political-com- promesse-sur-un-recours-accueil-asile-conditions-directives-dignité-sans-autonomie/>, consulté pour la dernière fois le 1er février 2023.

88 Parlement européen, 'Asylum: deal on reception conditions for applicants to international protection', Communiqué de presse, <https://www.europarl.europa.eu/news/en/press-room/20221214IPR64716/asylum-deal-on-reception-conditions-for-applicants-to-international-protection>, consulté pour la dernière fois le 6 avril 2023.

89 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions concernant un nouveau pacte sur la migration et l'asile, COM(2020)/609 final, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:52020DC0609>, consulté pour la dernière fois le 25 mai 2023.

90 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - Plan d'action en faveur de l'intégration et de l'inclusion pour la période 2021-2027, COM(2020)/758 final, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:52020DC0758&qid=1632299185798>, consulté pour la dernière fois le 25 mai 2023.

91 Commission européenne, 'Plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025', https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/combating-discrimination/racism-and-xenophobia/eu-anti-racism-action-plan-2020-2025_en, consulté pour la dernière fois le 4 août 2022.

92 En tenant compte de l'article 15 de la directive relative aux conditions d'accueil (refonte) (2013/33/UE).

93 La définition de « mesures » du REM comprend les initiatives systématiques (pluriannuelles/long terme), les projets (ad hoc) et les mesures législatives (structurelles) utilisées pour mettre en œuvre les politiques d'intégration (y compris celles qui sont financées par les gouvernements mais mises en œuvre par les ONG au nom des gouvernements).



1.5. MÉTHODOLOGIE

Cette étude est une synthèse des rapports nationaux préparés par les PCN du REM à l'aide d'un cahier des charges commun.

L'identification d'une mesure en tant que « bonne pratique » est basée sur la définition du site internet européen sur l'intégration, à savoir « efficace, efficiente, durable et/ou transférable, et qui débouche le plus souvent sur le résultat escompté ». La mesure doit être sélectionnée par un expert de terrain (par exemple, un responsable politique, un prestataire de services, une organisation de la société civile, une organisation de migrants) ou sur la base d'études ou d'évaluations.⁹⁴

Les termes « lois », « politiques » et « mesures » sont définis comme suit :

- Les « lois » font référence aux cadres législatifs qui permettent aux demandeurs de protection internationale d'accéder au marché du travail ;
- Les « politiques » désignent les stratégies d'intégration et les plans d'action ciblés, ainsi que les instruments politiques plus généraux relatifs à l'intégration sur le marché du travail ;
- Les « mesures » désignent les initiatives systématiques (pluriannuelles/long terme), les projets (ad hoc) et les mesures législatives (structurelles) utilisées pour mettre en œuvre les politiques d'intégration (sur le marché du travail) (par exemple, les prêts accordés aux demandeurs de protection internationale pour créer une entreprise). Le terme comprend également des mesures financées par les gouvernements mais mises en œuvre par des ONG en leur nom.



1.6. STRUCTURE DU RAPPORT

Outre cette introduction, le rapport de synthèse contient les sections suivantes :

- Section 2 : Les demandeurs de protection internationale dans l'UE ;
- Section 3 : Contexte législatif et politique ;
- Section 4 : Mesures de soutien visant à améliorer l'intégration sur le marché du travail et l'activité non salariée ;
- Section 5 : Conclusions.

94 Commission européenne, 'Site web européen sur l'intégration - Quelles sont les 'bonnes pratiques'?' 2014 https://ec.europa.eu/migrant-integration/page/what-are-good-practices_fr, consulté pour la dernière fois le 4 août 2022.

2. DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE DANS L'UE



2.1. DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE DANS L'UE - SYNTHÈSE

Cette section présente une synthèse du profil des demandeurs de protection internationale (par exemple, l'âge, le sexe, la nationalité) et les principaux débats dans les États membres du REM sur leur accès au marché du travail, afin de définir le contexte dans lequel les demandeurs de protection internationale accèdent à l'emploi. Les différentes structures des données (limitées) collectées compliquent l'évaluation de la situation des demandeurs de protection internationale sur les marchés du travail des États membres du REM.

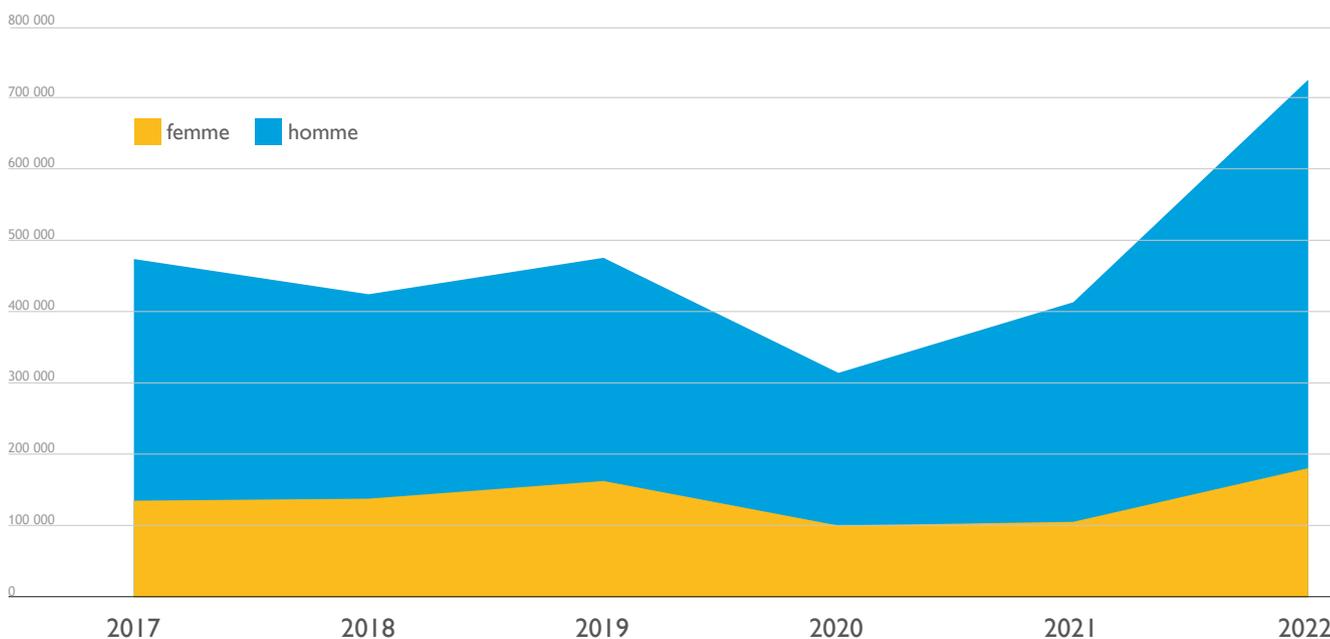
Primo-demandeurs

Entre 2017 et 2022, il y a eu au total 2 817 205 primo-demandeurs⁹⁵ dans les 27 États membres de l'UE (UE-27), ce qui

représente 89 % du total des demandes de protection internationale enregistrées au cours de cette période (3 161 600). La plupart des premières demandes ont été déposées en 2022 (26 %), avec une baisse en 2020 (11 %), probablement en raison des restrictions de circulation et des fermetures de frontières dans les États de l'UE en réponse à la pandémie de COVID-19. En 2022, le nombre de demandes a augmenté de manière significative (722 925), dépassant la moyenne des demandes annuelles entre 2017 et 2021 (418 856), avec une augmentation de 72 %.

Le graphique 1 montre qu'entre 2017 et 2022, la grande majorité des primo-demandeurs de protection internationale étaient des hommes (71 %), la population féminine représentant 29 % du total.

Graphique 1 : Nombre de primo-demandeurs dans l'UE27, par sexe, 2017-2022



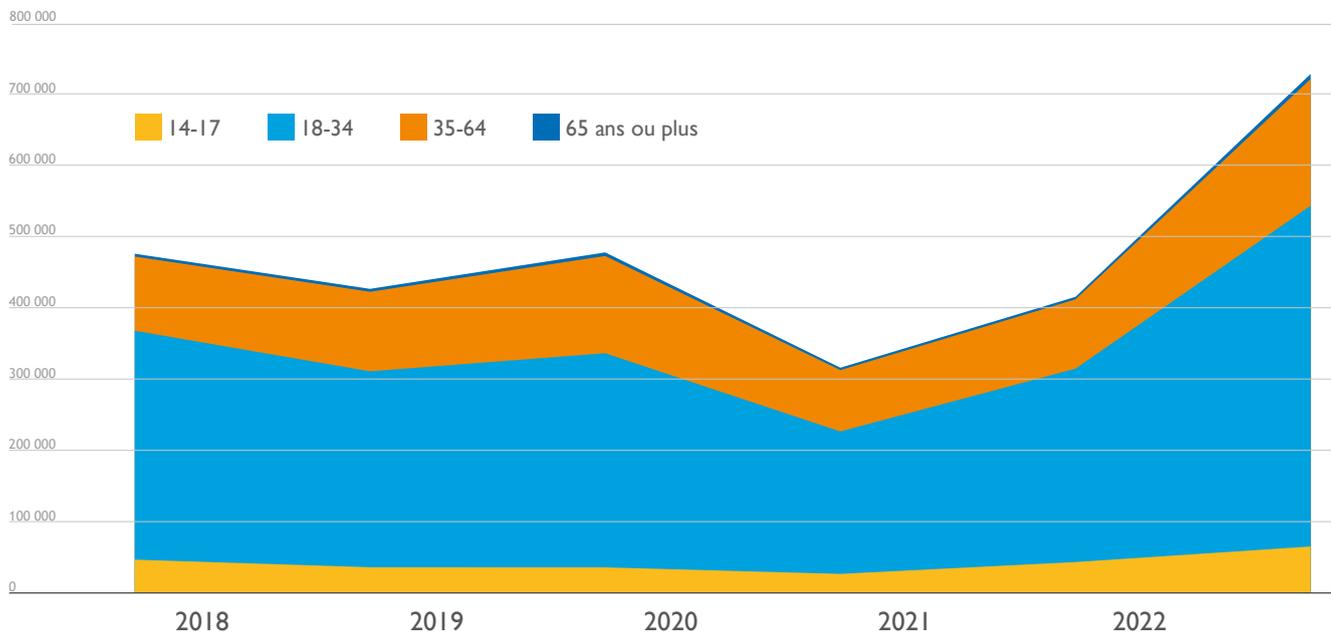
Source : Base de données Eurostat (MIGR_ASYAPPCTZM). Données 2017-2021 extraites le 17 septembre 2022 et données 2022 extraites le 19 mars 2023.

95 La définition de « primo-demandeur de protection internationale » est tirée d'Eurostat : les « primo-demandeurs d'asile pour une protection internationale » (tels que définis à l'article 2, paragraphe h, de la directive « qualification » 2011/95/UE) sont des personnes qui ont déposé une demande d'asile pour la première fois dans un État membre donné au cours de la période de référence. Le terme « primo » n'implique aucune limitation dans le temps et, par conséquent, une personne ne peut être enregistrée en tant que primo-demandeur que si elle n'a jamais demandé de protection internationale dans le pays déclarant par le passé, indépendamment du fait qu'elle ait déposé une demande dans un autre État membre de l'Union européenne ».

Les personnes qui demandent pour la première fois une protection internationale sont jeunes, la plupart étant âgées de 18 à 34 ans (65 %) et la grande majorité de 18 à

64 ans, donc en âge de travailler et susceptibles d'être intégrées au marché du travail (graphique 2).

Graphique 2 : Nombre de primo-demandeurs dans l'UE27, par âge, 2017-2022

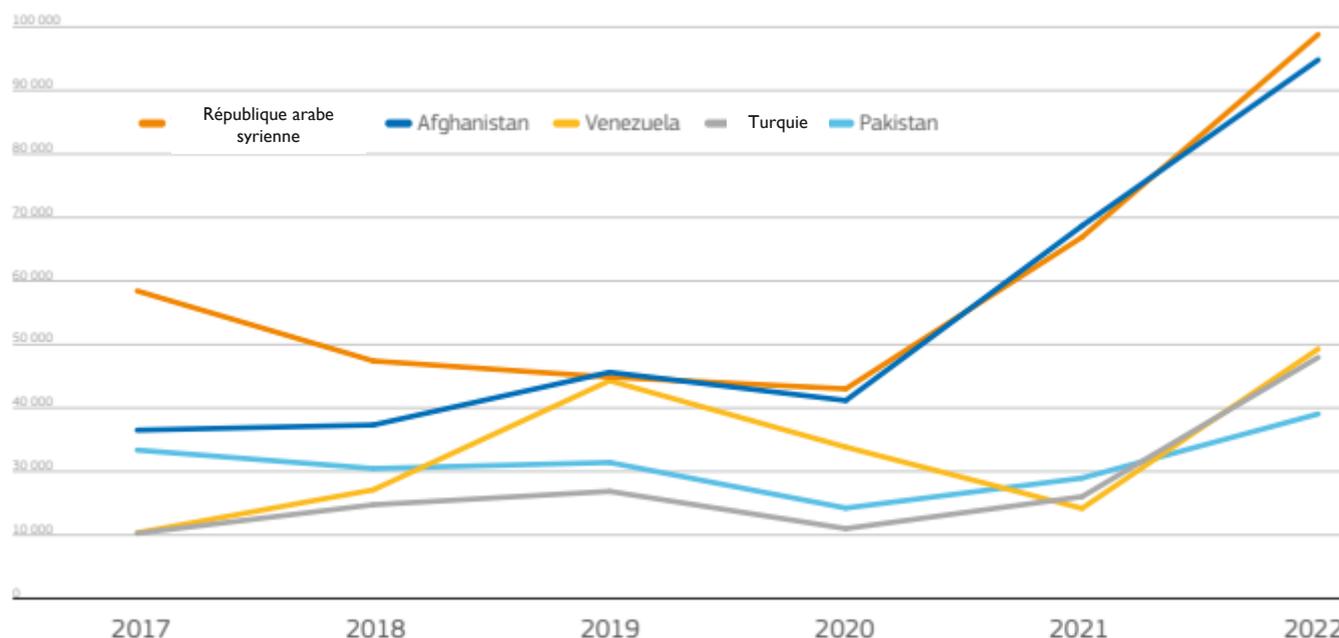


Source : Base de données Eurostat (MIGR_ASYAPPCTZM). Données 2017-2021 extraites le 17 septembre 2022 et données 2022 extraites le 19 mars 2023.

Le graphique 3 montre qu'entre 2017 et 2022, la majorité des premières demandes a été déposée par des ressortissants

de la République arabe syrienne, de l'Afghanistan, du Venezuela, du Pakistan et de la Turquie.

Graphique 3 : Nombre de primo-demandeurs dans l'UE27, par nationalité (5 premiers pays). 2017-2022



Source : Base de données Eurostat (MIGR_ASYAPPCTZM). Données 2017-2021 extraites le 17 septembre 2022 et données 2022 extraites le 19 mars 2023.

Données sur l'emploi des demandeurs de protection internationale

Certains États membres du REM⁹⁶ collectent des statistiques et/ou contrôlent la situation d'emploi/de chômage des demandeurs de protection internationale (à des degrés divers). Trois pays collectent des données sur les demandeurs de protection internationale employés,⁹⁷ deux ont des données sur les taux de chômage parmi les demandeurs de protection internationale inscrits comme demandeurs d'emploi,⁹⁸ et un pays a des données sur les demandeurs de protection internationale inscrits au fonds d'assurance chômage.⁹⁹ En Belgique, des données sont collectées sur la situation de l'emploi des demandeurs de protection internationale, mais elles ne concernent que les personnes résidant dans les centres d'accueil et ne sont pas publiques.¹⁰⁰

La Suède ne contrôle pas officiellement la situation de ce groupe sur le marché du travail, mais les données administratives donnent quelques indications sur les taux d'emploi des demandeurs de protection internationale. Les employeurs sont tenus de signaler à l'Agence suédoise des migrations toute embauche d'un demandeur de protection internationale, et de le signaler à nouveau lorsque le contrat de travail est résilié.

Douze États membres du REM ont déclaré ne pas collecter de données et/ou ne pas surveiller la situation des demandeurs de protection internationale sur le marché du travail.¹⁰¹

Dans huit États membres du REM, les demandeurs de protection internationale ne peuvent pas accéder directement au marché du travail mais doivent d'abord demander une autorisation de travail (voir section 3).¹⁰² L'Autriche,¹⁰³ la France¹⁰⁴ et l'Irlande¹⁰⁵ ont rapporté avoir collecté des statistiques sur les **demandes déposées (avec un contrat/une offre d'emploi) pour accéder au marché du travail, les demandes accordées et les demandes refusées**. Le SPE autrichien tient des statistiques sur ces trois catégories et les données contiennent également des informations plus détaillées sur la répartition par âge, le ratio hommes-femmes, les demandes de permis d'apprentissage et les secteurs. Six États membres du REM ont indiqué que ces statistiques n'étaient que partiellement disponibles¹⁰⁶, par exemple uniquement pour les demandes accordées, tandis qu'un pays a indiqué que ces statistiques n'étaient disponibles que sous une forme compilée¹⁰⁷.

Tableau 1 : Les États membres du REM collectent des statistiques sur les demandes d'accès au marché du travail : déposées, accordées et refusées

Pays membre du REM	Déposée	Accordée	Refusée
AT ¹⁰⁸	12 158 (2017-2022)	7 249 (2017-2022)	2 707 (2017-2022)
BE	⊘ DONNÉES NON DISPONIBLES	41 415 (2017-décembre 2018, inclut également les catégories autres que les demandeurs de protection internationale) ¹⁰⁹	⊘ DONNÉES NON DISPONIBLES
CY	⊘ DONNÉES NON DISPONIBLES	5 895 contrats de travail approuvés pour les demandeurs de protection internationale (jusqu'en septembre 2022)	⊘ DONNÉES NON DISPONIBLES
FR ¹¹⁰	6 526 (6 avril 2021-décembre 2021 et 1er janvier 2022-14 septembre 2022)	2 425 (6 avril 2021-décembre 2021 et 1er janvier 2022-14 septembre 2022)	888 (6 avril 2021-décembre 2021 et 1er janvier 2022-14 septembre 2022)

96 BG (nombre de demandeurs de protection internationale enregistrés auprès de l'agence pour l'emploi), CY (contrats de travail approuvés uniquement), CZ, EE, ES, HR, IE ont déclaré collecter certaines données sur la situation des demandeurs en matière d'emploi/de chômage.

97 BG (données sur les demandeurs de protection internationale enregistrés auprès de l'agence pour l'emploi, qui ont commencé à travailler), CZ (données sur les demandeurs de protection internationale qui détiennent un permis de travail et qui sont employés), IE (la situation des demandeurs de protection internationale sur le marché du travail n'est pas suivie à l'aide de données officielles, mais des informations sont collectées sur les demandeurs de protection internationale qui demandent des autorisations d'accès au marché du travail ou qui ont un emploi, bien que tous les formulaires ne soient pas renvoyés à l'unité gouvernementale concernée).

98 HR (statistiques du travail pour les demandeurs de protection internationale enregistrés auprès de l'agence croate pour l'emploi ; cependant, HR n'a pas fourni ces données), BG (demandeurs de protection internationale enregistrés auprès de l'agence pour l'emploi en tant que demandeurs d'emploi au chômage).

99 EE (inscrits aux fonds estonien d'assurance chômage).

100 En septembre 2022, l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) a eu accès pour la première fois à la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS). Cela permet à Fedasil de recouper les données et d'identifier combien de demandeurs de protection internationale recevant une aide matérielle de Fedasil travaillent actuellement en Belgique.

101 BE (voir note 100 ci-dessus), EL, FI, FR, HU, IT, LT, LV, NL, PL, SI, SK ne collectent pas de données et/ou ne surveillent pas la situation des demandeurs de protection internationale sur le marché du travail ; MT n'a communiqué aucune information.

102 AT, CY, CZ, DE, FR, HU, IE, LU, NL. BE n'exigeant plus de permis de travail, les données ne sont disponibles que pour la période antérieure à décembre 2018 (date à laquelle le permis de travail était exigé).

103 AT a communiqué des données pour la période allant de 2017 à juillet 2022 et a mis à jour le rapport avec les données d'août à décembre 2022.

104 FR a communiqué des données pour la période allant du 6 avril 2021 à décembre 2021 et entre le 1er janvier 2022 et le 14 septembre 2022.

105 IE a communiqué des données pour la période allant du 30 juin 2018 au 31 août 2022.

106 BE (pas de données récentes sur le nombre de demandes déposées/accordées/refusées pour accéder au marché du travail, car les demandeurs de protection internationale n'étaient pas tenus de demander un permis de travail après décembre 2018), CY (un contrat de travail approuvé est nécessaire ; l'employeur est tenu de soumettre une demande au ministère du Travail), CZ (a indiqué le nombre de demandeurs de protection internationale employés et disposant d'un permis de travail), LT (données sur les demandeurs de protection internationale qui ont acquis le droit d'occuper un emploi pendant l'examen de leur demande de protection internationale ; les demandeurs doivent demander explicitement que ce droit soit indiqué dans leur certificat d'enregistrement d'étranger), LU (données sur les demandes accordées) et NL (données sur les demandes refusées et accordées).

107 DE a indiqué que les données ne sont pas disponibles pour la catégorie des demandeurs de protection internationale, bien qu'elles le soient sous forme compilée (dans une catégorie plus large de « réfugiés »). HU n'a rien communiqué (bien qu'un permis de travail soit requis).

108 En AT, une proportion non négligeable de demandes (2017-2022 : 2 202 demandes) sont retirées avant qu'une décision ne soit prise.

109 Bruxelles-Capitale : 1 859 en 2017 et 1 759 en 2018 ; Wallonie : 4 268 en 2017 et 3 763 en 2018 ; Flandre : 13 571 en 2017 et 16 195 en 2018 (y compris les renouvellements, mais ces chiffres incluent également des catégories autres que les demandeurs de protection internationale).

110 Ces données s'appliquent à tous les ressortissants de pays tiers, y compris les demandeurs de protection internationale.

État membre du REM	Déposée	Accordée	Refusée
IE ¹¹¹	Première autorisation: 15 135 (30 juin 2018-31 décembre 2022) Renouvellements : 12 310 (30 juin 2018-31 décembre 2022)	Première autorisation: 12 181 (30 juin 2018-31 décembre 2022) Renouvellements : 11 551 (30 juin 2018-31 décembre 2022)	Première autorisation: 2 954 (30 juin 2018-31 décembre 2022) Renouvellements : 759 (30 juin 2018-31 décembre 2022)
LT	⊘ DONNÉES DISPONIBLES	NON 154 demandeurs de protection internationale ont acquis le droit d'avoir un emploi (1er janvier 2020-30 juin 2022) ¹¹²	⊘ DONNÉES DISPONIBLES
LU	⊘ DONNÉES DISPONIBLES	NON 80 (2018-2021, première autorisation et renouvellements confondus)	⊘ DONNÉES DISPONIBLES
NL	⊘ DONNÉES DISPONIBLES	NON 1 500 (2017-2021)	520 (2017-2021)

Certains États membres du REM qui collectent des statistiques sur le taux d'emploi/de chômage des demandeurs et/ou sur les demandes déposées/accordées/refusées pour accéder au marché du travail ont indiqué que ces statistiques sont produites/collectées par les autorités publiques (voir Tableau 2). Dans certains cas, les données relatives à la situation des demandeurs de protection

internationale sur le marché du travail ne sont pas collectées régulièrement, mais à la demande de certaines autorités.¹¹³ Par exemple, en Estonie, les données sont exclusivement extraites sur demande du Conseil de la police et des gardes-frontières et du Fonds estonien d'assurance chômage.

Tableau 2 : Autorités produisant/collectant des données sur l'emploi/chômage et l'accès au marché du travail des demandeurs de protection internationale

Autorités produisant/collectant des données	État membres du REM
Ministère du Travail et des Affaires sociales	CY, CZ, NL
Ministère de la Justice	IE
Autorité publique de l'emploi	AT, BE (accès au marché du travail), BG, CZ, HR
Fonds d'assurance chômage	EE
Autorité en matière d'immigration/réfugiés	BG, ES, FR, LU, SE
Autorités d'accueil	BE (chômage/emploi)

2.2. DÉBATS CLÉS DANS LES ÉTATS MEMBRES DU REM

Les débats nationaux sur l'intégration des demandeurs de protection internationale sur le marché du travail dans les États membres du REM ont essentiellement abordé les enjeux suivants : 1) les délais et les restrictions d'accès au marché du travail ; 2) la promotion d'un accès effectif ; 3) les abus du système d'asile ; et 4) les conditions de travail précaires.

Dans la majorité des États membres du REM,¹¹⁴ la durée de la période d'attente pour les demandeurs de protection internationale afin d'accéder au marché du travail a été un sujet important dans le débat public.

Il est généralement axé sur le caractère appropriée d'une réduction de la période d'attente de neuf mois maximum fixé par la directive relative aux conditions d'accueil (refonte) (voir section 1). Dans certains États membres du REM, ces discussions ont déjà abouti à des réductions des délais nationaux (voir section 3),¹¹⁵ et des discussions sont en cours dans cinq autres États membres du REM, axées sur d'éventuelles réductions et un accès plus rapide au marché du travail.¹¹⁶ La France a indiqué qu'une entrée plus rapide sur le marché du travail améliorerait l'intégration professionnelle des demandeurs de protection internationale, réduirait les dépenses publiques et augmenterait la participation à la couverture des frais de santé pour ce groupe¹¹⁷.

¹¹¹ Initialement, les permis n'étaient délivrés que neuf mois après le dépôt de la demande, mais ce délai a été ramené à six mois en février 2021. La durée de validité des permis est passée de six à douze mois en février 2021.

¹¹² Données disponibles uniquement pour le 1er janvier 2020 et le 30 juin 2022 ; avant 2020, les demandeurs de protection internationale n'étaient pas autorisés à accéder au marché du travail et aucune statistique n'est donc disponible.

¹¹³ BE (en septembre 2022, Fedasil a eu accès au CBSS pour la première fois. Un premier contrôle effectué par Fedasil a montré que sur les quelque 16 000 demandeurs de protection internationale qui séjournaient dans le réseau d'accueil et qui étaient autorisés à travailler le 21 septembre 2022, environ 10 000 avaient travaillé au moins un jour au cours de la période 2021-septembre 2022), CZ, EE.

¹¹⁴ BE, BG, CZ, DE, EE, FI, FR, HR, IE, LT, LU, LV, NL, SE, SI, SK.

¹¹⁵ La période d'attente a été réduite à quatre mois en Belgique, à un mois à Chypre et à six mois en République tchèque, en Espagne, en Grèce, en Irlande, au Luxembourg et en Slovaquie.

¹¹⁶ En FI, FR (délai déjà réduit de neuf à six mois en 2018), HR, LU, SI, le débat sur une éventuelle réduction du délai est en cours.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, des amendements législatifs ayant des effets temporaires ont été introduits en Belgique¹¹⁸ et en Finlande¹¹⁹ pour supprimer les périodes d'attente liées au droit au travail, donnant aux demandeurs de protection internationale un accès direct et immédiat au marché du travail.

Les **débats publics ont également porté sur l'opportunité d'imposer d'autres restrictions ou conditions à l'accès des demandeurs au marché du travail, telles que l'obligation de présenter un formulaire d'autorisation de travail, l'imposition d'un examen de marché du travail** (visant à déterminer si le poste ne peut être occupé par des travailleurs nationaux, des citoyens de l'UE ou des ressortissants de pays tiers en séjour régulier) **et/ou la restriction de l'accès à certains secteurs** (voir la section 3 pour les conditions/exigences). Dans certains États membres du REM, des appels ont été lancés pour simplifier la procédure d'obtention d'un permis de travail,¹²⁰ supprimer l'examen du marché du travail,¹²¹ supprimer les restrictions sur le nombre de semaines pendant lesquelles les demandeurs de protection internationale sont autorisés à travailler,¹²² et prolonger la durée de validité des autorisations de travail.¹²³ A Chypre, **le débat public s'est concentré sur l'élargissement potentiel des secteurs spécifiques du marché du travail dans lesquels les demandeurs de protection internationale peuvent travailler**. Plus précisément, a été évoqué le droit des demandeurs de protection internationale à travailler dans le tourisme ou l'hôtellerie.

Dans sept États membres du REM, les débats publics se sont concentrés sur la **manière de promouvoir un accès efficace au marché du travail**.¹²⁴ En Allemagne, le débat s'est concentré sur l'accès aux cours de langue, car la maîtrise de la langue est généralement une condition préalable à l'entrée sur le marché du travail. En Grèce, les débats se sont concentrés sur la promotion de l'intégration des demandeurs de protection internationale dans la main-d'œuvre du pays afin de renforcer les secteurs cruciaux de l'économie comme l'agriculture, la production, le tourisme et la construction. Dans certains États membres du REM, le débat s'est concentré sur les avantages d'un accès plus efficace, notamment pour faire face aux

pénuries actuelles et potentielles de main-d'œuvre/de compétences.¹²⁵ En Estonie, les débats ont porté sur le besoin de spécialistes hautement qualifiés, en particulier dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC). Dans certains États membres du REM,¹²⁶ les débats publics ont abordé les **préoccupations concernant les détournements potentiels du système d'asile par un accès excessivement facilité au marché du travail**. En Finlande, la période d'attente avant d'accéder au marché du travail est considérée comme nécessaire pour empêcher l'utilisation du système d'asile dans le seul but d'obtenir (même temporairement) le droit de travailler. La France et les Pays-Bas considèrent l'accès (ou l'accès plus rapide) au marché du travail comme un facteur d'attractivité potentiel pour les demandeurs de protection internationale.

Les débats publics ont porté sur les conditions de travail potentiellement précaires des demandeurs de protection internationale et, plus généralement, sur la discrimination dont ils peuvent faire l'objet sur le lieu de travail (voir section 4.3).¹²⁷ L'exploitation par le travail et l'emploi illégal des demandeurs de protection internationale ont été dénoncés en Italie, où le débat public s'est concentré sur la nécessité de lutter contre l'exploitation par le travail et en particulier contre le « *caporalato* » (une forme d'embauche et d'exploitation illégales de travailleurs journaliers agricoles par le biais d'un intermédiaire),¹²⁸ et sur la manière de lutter contre ce phénomène en multipliant les inspections, en encourageant les migrants à signaler leur situation et en sensibilisant les migrants et les associations professionnelles. En Finlande, il a été souligné que le fait de rendre l'emploi plus difficile pourrait créer une pression supplémentaire sur les demandeurs de protection internationale pour qu'ils travaillent (partiellement) non déclaré ce qui pourrait augmenter le risque d'exploitation et de criminalité liées au travail.¹²⁹

117 FR : Rapport d'information sur l'insertion professionnelle des demandeurs d'asile et des réfugiés déposé le 23 septembre 2020 à l'Assemblée nationale par les rapporteurs, M. Barrot et Mme Dupon.

118 En BE, la mesure vise les demandeurs de protection internationale dont la demande a été introduite avant le 8 décembre 2020 et dont l'employeur prenait en charge leur logement.

119 En FI, la suspension était temporaire (du 29 juin 2020 au 31 octobre 2020) et destinée aux demandeurs de protection internationale travaillant dans certains secteurs, telles que l'agriculture, la sylviculture, l'horticulture et la pêche.

120 FR, LU, NL.

121 FR, LU.

122 NL.

123 IE.

124 AT, BE, DE, EL, IE, NL, SI.

125 EL, IT, NL, SI.

126 FI, FR, LU (préoccupations soulevées lors de la transposition de la directive relative aux conditions d'accueil - refonte), NL, SE. 127 FI, FR, IT, IE, SE.

128 Définition de « *caporalato* » disponible sur [Cambridge.org](https://www.cambridge.org)

129 FI : Valtioneuvosto, *Ulkomaalaislain ja sen soveltamiskäytännön muutosten yhteisvaikutukset kansainvälistä suojelua hakeneiden ja saaneiden asemaan*, 2021a, <https://julkaisut.valtioneuvosto.fi/handle/10024/162850>, consulté pour la dernière fois le 25 mai 2023.

3. CONTEXTE LÉGISLATIF ET POLITIQUE

Cette section présente le contexte législatif (voir section 3.1) et politique (voir section 3.2) de l'accès au marché du travail et de l'intégration sur le marché du travail des demandeurs de protection internationale.

Dans la plupart des cas, **l'accès au marché du travail est détaillé dans les cadres législatifs nationaux** (par exemple, le fait que les demandeurs de protection internationale peuvent accéder à l'emploi après une certaine période d'attente). Des politiques ou stratégies nationales complètent cette législation, y compris des politiques sur l'accès effectif au marché du travail. En Belgique, l'accès au travail indépendant (à savoir le processus et les critères d'éligibilité) diffère entre les lois et les pratiques régionales.

Le **type de législation** régissant l'accès au marché du travail pour les demandeurs de protection internationale dans les États membres du REM peut être le droit du travail ou le droit de l'immigration, ou les deux. Lorsqu'il fait partie du droit de l'immigration, l'accès peut être couvert par la loi générale sur les étrangers qui s'applique à tous les résidents de pays tiers dans l'État membre du REM, par la législation spécifique relative aux demandeurs de protection internationale, ou par les deux. Treize États membres du REM prévoient l'accès au marché du travail dans leur législation sur la protection internationale,¹³⁰ tandis que six précisent l'accès des demandeurs de protection internationale au marché du travail par la législation nationale qui s'applique à tous

les ressortissants de pays tiers sur le territoire.¹³¹ Par exemple, en Belgique, en République tchèque, en France et aux Pays-Bas, le droit de l'emploi/du travail fixe les règles relatives à l'emploi de ressortissants de pays tiers (soit par des actes législatifs, soit par une législation autonome). Dans six États membres du REM, alors que l'accès au marché du travail pour les demandeurs de protection internationale est établi dans la législation sur l'asile ou la législation sur les soins de base, les modalités d'accès (par exemple, la procédure) sont énoncées dans le droit social/du travail (des étrangers) pertinent.¹³²

Les **politiques** favorisant l'accès au marché du travail peuvent faire partie des politiques générales d'intégration,¹³³ des politiques spécifiques d'intégration au marché du travail pour les ressortissants de pays tiers (incluant ainsi les demandeurs de protection internationale),¹³⁴ ou être abordées dans le cadre d'une approche globale¹³⁵ Aucun des États membres du REM n'a fait état de politiques spécifiques ciblant uniquement l'intégration au marché du travail des demandeurs de protection internationale.

Le tableau 3 donne un aperçu des conditions, procédures et politiques appliquées dans les États membres du REM (voir les sections 3.1 et 3.2).

Tableau 3 : Aperçu des conditions, procédures et politiques d'accès au marché du travail pour les demandeurs de protection internationale dans les États membres du REM¹³⁶

Condition/procédure	États membre du REM
Période d'attente pour les demandeurs pour (demander) un accès au marché du travail	
Immédiatement après le dépôt de la demande	SE (applicable à tous les demandeurs en possession de documents d'identité ou, à défaut, qui coopèrent avec l'Agence suédoise des migrations pour établir leur identité, et qui ne font pas l'objet d'un transfert Dublin, de procédures accélérées ou de problèmes de sécurité)
1 mois	CY
2 mois	IT

¹³⁰ BG, CY, EE, EL, ES, FI, HR, IE, IT, LU, PL, SE, SI.

¹³¹ BE, CZ, FR, LT, LV, NL.

¹³² AT, BG, DE, LU, SI, SK.

¹³³ AT (uniquement applicable aux demandeurs ayant une forte probabilité d'obtenir une protection internationale), DE, EE, HR, HU, IT, LT, LU, LV, MT, PL. ¹³⁴ BE, BG, CY, CZ, DE, EL, ES, FI, FR, NL, SE, SI.

¹³⁵ IE, SE.

¹³⁶ Lorsque l'acronyme d'un État membre est suivi par « accès à l'emploi », cela signifie que, dans cet État membre, la mesure en question s'applique uniquement à l'accès à l'emploi, et non à l'emploi indépendant.

Condition/procédure	Etat membre du REM
3 mois	AT (salariés : après l'admission à la procédure d'asile ; indépendants : après le dépôt d'une demande d'asile), BG, DE, FI ¹³⁷ (demandeurs munis d'un titre de voyage), HR, LV
4 mois	BE (accès à l'emploi) ¹³⁸
6 mois	CZ, EE, EL, ES, FI (demandeurs sans titre de voyage), FR, IE, LT, LU, NL, PL, SK
9 mois	HU, SI

Critères

Autorisation de travail	AT (accès à l'emploi), CY, CZ, DE, FR, HU, LU, NL
Examen du marché du travail	AT (accès à l'emploi), CY, FR, HU, LU
Certificat confirmant qu'ils peuvent accéder au marché du travail ¹³⁹	BG, EL, HR, IE, LT, LV, PL, SE

Accès automatique	BE (accès à l'emploi), EE, ES, FI, IT, SI, SK ¹⁴⁰
-------------------	--

Durée moyenne de la procédure d'autorisation d'accès au marché du travail

>1 semaine	CY, EE (3 jours), HR, SE (moyenne 2017 : 6 jours)
1-2 semaines	FR (12,5 jours ¹⁴¹), HU (délai de 10 jours), LT
2-4 semaines	AT (durée moyenne de délivrance de l'autorisation de travail : 2-4 semaines), IE,
4-6 semaines	AT (délai de délivrance de l'autorisation de travail : 6 semaines) CZ et PL (délai de 30 jours), NL (délai de 5 semaines), SE (durée moyenne en 2021 : 40 jours ¹⁴²)

3.1. CONDITIONS ET PROCÉDURES RELATIVES À L'EMPLOI ET À L'ACTIVITÉ NON SALARIÉE

Cette section décrit comment les demandeurs de protection internationale peuvent accéder aux marchés du travail des États membres du REM, ainsi qu'au travail indépendant.

Emploi

Deux États membres du REM¹⁴³ prévoient une période d'attente de neuf mois entre le dépôt d'une demande et le moment où les demandeurs de protection internationale peuvent accéder au marché du travail, soit la période maximale fixée par la directive relative aux conditions d'accueil (refonte). Tous les autres pays concernés ont adopté **une période d'attente de 6 mois¹⁴⁴ ou moins**.¹⁴⁵ La Suède est le seul État membre du REM à offrir l'accès immédiatement après le dépôt de la demande, à condition que l'Agence suédoise des migrations confirme que le demandeur est exempté de l'obligation de détention d'une autorisation de travail. La durée de la période d'attente après laquelle les demandeurs peuvent accéder au marché du travail a fait l'objet de nombreuses discussions et modifications entre 2017 et 2022 (voir section 2.2).

La principale raison justifiant le recours à une période d'attente plus courte que les neuf mois établis dans la directive relative aux conditions d'accueil (refonte) est qu'une intégration plus précoce dans le marché du travail pourrait aider les demandeurs de protection internationale à être plus autonomes et mieux intégrés dans la société lorsqu'ils obtiennent

(s'ils obtiennent) une protection internationale.¹⁴⁶ L'Allemagne et Chypre ont noté qu'un accès plus précoce au marché du travail permet de remédier aux pénuries de main-d'œuvre au niveau national. La Slovaquie a indiqué qu'une période d'attente plus courte favorise la [bonne] santé mentale (et par conséquent l'adaptation sociale) des demandeurs de protection internationale, qui pourrait autrement se détériorer dans l'attente d'une décision en matière d'asile.

En Irlande, la période d'attente est passée de neuf à six mois en 2021, le ministre de la Justice ayant déclaré que ce changement aiderait les personnes à s'intégrer et à préparer leur avenir si elles recevaient une décision positive.

Inversement, **certains États membres du REM ont indiqué que la principale raison justifiant le maintien de leur période d'attente actuelle** de six mois était d'éviter que des ressortissants de pays tiers ne pouvant prétendre à une protection internationale ne déposent une demande dans le seul but d'obtenir un accès (au moins temporaire) au marché du travail.¹⁴⁷ En Hongrie, la période d'attente maximale fixée dans la directive relative aux conditions d'accueil (neuf mois) est appliquée parce que l'intégration sur le marché du travail des demandeurs de protection internationale n'est pas une priorité.

¹³⁷ La mesure temporaire réduisant cette période pendant la pandémie de COVID-19 a expiré le 31 octobre 2020.

¹³⁸ La mesure temporaire réduisant cette période pendant la pandémie de COVID-19 a expiré le 30 juin 2021.

¹³⁹ Les demandeurs de protection internationale peuvent demander/recevoir un certificat des autorités compétentes attestant de leur accès au marché du travail. Ce certificat peut être présenté aux employeurs.

¹⁴⁰ Il n'y a pas d'obligation législative de délivrer une quelconque autorisation ou une quelconque confirmation. Dans la pratique, les demandeurs de protection internationale peuvent avoir besoin d'une confirmation du bureau des migrations du ministère de l'Intérieur qu'ils peuvent travailler pour montrer à leur employeur.

¹⁴¹ La durée moyenne s'applique à toutes les demandes d'autorisation de travail, et non spécifiquement aux demandes des demandeurs d'asile.

¹⁴² Cette augmentation s'explique en grande partie par le fait que la décision d'accorder l'accès au marché du travail a été repoussée à la date de l'entretien personnel pour l'asile.

¹⁴³ HU, SI.

¹⁴⁴ CZ, EE, EL, FR, IE, LT, LU, NL, PL, SK.

¹⁴⁵ AT, CY, DE, BE, BG, FI, HR, IT, LV, SE.

¹⁴⁶ BE, DE, FR, IE, IT, LV, SK.

¹⁴⁷ CZ, EE, PL.

Permis de travail et autres autorisations de travail

Plusieurs États membres du REM exigent que les demandeurs de protection internationale obtiennent une autorisation de travail afin d'accéder au marché du travail.¹⁴⁸ Dans la majorité des cas, seul l'employeur peut soumettre une demande d'autorisation de travail à l'autorité compétente, au nom du demandeur de protection internationale.¹⁴⁹ En Allemagne et au Luxembourg, seul le demandeur de protection internationale lui-même peut soumettre une demande d'autorisation de travail. En République tchèque, les deux peuvent présenter la demande, mais l'employeur doit d'abord obtenir l'autorisation écrite du demandeur de protection internationale. Dans certains pays, un demandeur de protection internationale ne peut demander une autorisation de travail que pour un poste vacant enregistré par l'autorité compétente.¹⁵⁰

La durée de validité de l'autorisation de travail varie selon les États membres du REM, de six mois au Luxembourg à deux ans en République tchèque. À Chypre et en France, la validité de l'autorisation de travail est liée à la durée du contrat de travail et, en France, à la validité de six mois de l'attestation de demande d'asile délivrée aux demandeurs de protection internationale une fois la demande déposée. Les autorisations peuvent être renouvelées avant leur date d'expiration ou, dans le cas de Chypre et de la France, lorsqu'un nouveau contrat de travail est envisagé. En République tchèque, l'autorisation peut être examinée à l'avance et lorsqu'un nouveau contrat de travail est envisagé.

En règle générale, une demande d'autorisation de travail nécessite, au minimum, le dépôt d'un formulaire de demande (en ligne)¹⁵¹ et/ou d'une preuve de la demande de protection internationale.¹⁵²

En outre, les États membres du REM exigent que les demandes d'autorisation de travail incluent une forme d'identification du demandeur de protection internationale (par exemple, une pièce d'identité ou un numéro d'identification personnel),¹⁵³ un ou des certificats de qualifications nécessaires,¹⁵⁴ et dans certains cas, un contrat de travail (préliminaire) ou une offre d'emploi.¹⁵⁵ À Chypre, l'employeur a la possibilité de soumettre d'abord une déclaration d'emploi temporaire afin de démarrer immédiatement l'emploi, puis de soumettre la demande requise. Le Luxembourg demande également aux demandeurs de protection internationale de fournir leur CV et une lettre de motivation de leur employeur. L'Autriche demande, par exemple, que les demandeurs de protection internationale présentent, le cas échéant, une preuve de l'emploi de leur conjoint et/ou de leurs parents en Autriche.

D'autres États membres du REM n'exigent pas d'autorisation de travail officielle, mais demandent aux **demandeurs de protection internationale de solliciter un certificat confirmant qu'ils peuvent accéder au marché du travail.**¹⁵⁶ Contrairement à l'autorisation de travail, cette procédure n'implique pas l'employeur et constitue plutôt une déclaration à l'autorité compétente selon laquelle le demandeur a l'intention d'accéder au marché du travail.

Dans ce cas, les demandeurs de protection internationale notifient à l'autorité compétente leur souhait d'accéder au marché du travail

et en retour l'autorité leur délivre un certificat validant leur droit au travail. En Suède, l'Agence suédoise des migrations vérifie automatiquement si le demandeur est dispensé d'autorisation de travail (voir section 2.2). À partir de janvier 2022, ces informations seront inscrites sur une « carte de demandeur d'asile » (carte LMA), qui comporte un QR code permettant à l'employeur de vérifier directement le droit au travail de la personne. Dans la plupart des cas, le certificat n'a pas besoin d'être renouvelé, car il est valable jusqu'à ce que la décision d'asile soit prise.¹⁵⁷ En Suède, les demandeurs en attente d'une décision d'asile n'ont pas besoin de remplacer leur carte LMA. Toutefois, ils sont tenus de se rendre régulièrement à l'Agence suédoise des migrations pour prolonger la durée de validité de la carte après trois mois. Les exceptions sont la Grèce, l'Irlande et la Lettonie : en Grèce, le certificat est valable six mois, et en Irlande et en Lettonie, un an, après quoi le demandeur de protection internationale peut demander à l'autorité compétente de renouveler son certificat.

En 2016, la Grèce a abrogé l'obligation faite aux demandeurs d'asile d'obtenir une autorisation de travail et a introduit l'obligation d'obtenir un certificat (« carte de demandeur de protection internationale »). Toutefois, les demandeurs de protection internationale ne peuvent postuler qu'à des offres d'emploi enregistrées sur le site internet des autorités compétentes (via le système d'information sur les services aux entreprises ERGANI du ministère du Travail, de la Protection sociale et de l'Assurance sociale), et les personnes considérées comme originaires de certains pays sûrs peuvent se voir refuser le certificat par le directeur du service de l'asile.

Enfin, sept États membres du REM offrent aux demandeurs de protection internationale un accès automatique au marché du travail une fois que la période d'attente requise est respectée (c'est-à-dire sans autres exigences).¹⁵⁸ Dans ces pays, il incombe à l'autorité compétente de délivrer aux demandeurs de protection internationale un certificat prouvant qu'ils ont accès au marché du travail, une fois que la période d'attente a expiré et qu'ils ont satisfait aux critères clés, conformément à la directive relative aux conditions d'accueil (refonte).¹⁵⁹ En général, cet accès dure jusqu'à ce qu'une décision d'asile soit prise et ne nécessite aucun renouvellement de la part du demandeur de protection internationale.¹⁶⁰

En Estonie seulement, un nouveau certificat de confirmation du droit de travailler est délivré par le Conseil de la police et des gardes-frontières aux demandeurs de protection internationale tous les six mois. En Slovaquie, bien que les demandeurs ne soient pas tenus de posséder un certificat d'accès au marché du travail, il est courant qu'ils demandent à l'autorité compétente une preuve écrite de leur accès au marché du travail. En effet, les employeurs le demandent souvent, car ils n'ont pas forcément l'habitude d'employer des demandeurs de protection internationale.

En 2021, la durée moyenne de la procédure d'autorisation d'accès au marché du travail allait de trois jours en Estonie à 40 jours en Suède.

¹⁴⁸ AT, CY, CZ, DE, FR, HU, LU, NL.

¹⁴⁹ AT, CY, FR, HU, NL.

¹⁵⁰ CZ, LU.

¹⁵¹ AT, FR, HU.

¹⁵² CY, DE, FR, LU.

¹⁵³ AT, CY, HR, NL.

¹⁵⁴ AT, CZ, FR, LU.

¹⁵⁵ CY, CZ, FR, HU, LU.

¹⁵⁶ BG, EL, HR, IE, LT, LV, PL.

¹⁵⁷ BG, CY, EL, LT, PL.

¹⁵⁸ BE, EE, ES, FI, IT, SI, SK.

¹⁵⁹ EE, SE, SI.

¹⁶⁰ BE, ES, FI, IT, SE, SI, SK.

Dix États membres REM¹⁶¹ ont indiqué la durée moyenne du processus, tandis que cinq¹⁶² ont indiqué des délais pour la durée maximale du processus (voir tableau 3). La Suède (en 2017) et l'Irlande ont souligné que la durée moyenne était fortement influencée par la charge de travail de l'autorité compétente. En Suède, en 2017, la durée moyenne était de six jours, passant à 40 jours en 2021, jusqu'à l'entretien personnel qui fait partie de la demande d'asile. Il s'agissait de donner plus de temps pour examiner les documents, en raison d'indications d'abus et d'exploitation de la part des demandeurs et/ou des employeurs. En République tchèque, en Hongrie et en Pologne, la durée moyenne pour autoriser l'accès au marché du travail n'est pas contrôlée, mais il existe une limite de durée de procédure (République tchèque et Pologne : 30 jours ; Hongrie : 10 jours). En Allemagne, la durée moyenne varie considérablement en fonction de l'autorité et/ou de l'État fédéral (*Land*).

Examen du marché du travail

Dans cinq des neuf États membres du REM qui exigent une autorisation de travail, la procédure implique un **examen du marché du travail**,¹⁶³ qui consiste à évaluer si le poste pourrait être occupé par des travailleurs nationaux, des citoyens de l'UE ou des ressortissants de pays tiers en séjour régulier. Au Luxembourg, l'examen du marché du travail s'applique avant la demande d'autorisation de travail. Étant donné que l'autorisation de travail est délivrée pour un poste spécifique auprès d'un employeur spécifique, les demandeurs de protection internationale ne peuvent postuler qu'aux emplois affichés sur le site internet de l'agence nationale pour l'emploi (ADEM). En Autriche et en France, les employeurs doivent également prouver qu'ils ont fait des efforts suffisants pour trouver une autre personne pour occuper le poste vacant en question. En Autriche, en France et au Luxembourg, cela signifie que les employeurs doivent vérifier une liste de travailleurs de remplacement potentiels¹⁶⁴), et/ou que le poste vacant doit avoir été publié au préalable pendant au moins trois semaines et ne pas avoir été pourvu.

Autres conditions

Les États membres du REM ont imposé d'autres conditions et restrictions à l'entrée sur le marché du travail des demandeurs de protection internationale. Ces mesures vont de la restriction du type et de la forme d'emploi auxquels il est possible d'accéder¹⁶⁵ et la limitation des heures que les demandeurs peuvent travailler au cours d'une année donnée,¹⁶⁶ à la vérification de la conformité du poste et de l'employeur avec la législation relative à l'emploi¹⁶⁷ et à la limitation de la catégorie de demandeurs de protection internationale pouvant déposer une demande.¹⁶⁸

La plupart des États membres du REM (à l'exception de Chypre) ne limitent pas l'accès des demandeurs de protection internationale au marché du travail à des secteurs entiers,¹⁶⁹ mais beaucoup d'entre eux limitent l'accès à des professions réglementées, soumises à des conditions de citoyenneté (par exemple, la fonction publique) ou exigeant un diplôme/des qualifications (nationales) spécifiques (par exemple, les pratiques médicales/juridiques), comme pour tous les autres résidents sur le territoire. En Autriche, des limitations dans des secteurs spécifiques ont été mises en place entre 2004 et juin 2021, mais elles ont été abrogées depuis.¹⁷⁰ Chypre restreint l'accès aux grands secteurs suivants : 1) l'agriculture, l'élevage et la pêche (y compris les refuges et les soins aux animaux), 2) l'industrie, 3) la gestion des déchets, 4) la prestation de services (réparation de voitures, portier, jardinier, désinsectisation, blanchisserie) et 5) l'hôtellerie et la restauration. En Irlande, les demandeurs de protection internationale ne sont pas autorisés à travailler dans le service public, ni dans des organisations principalement financées par des fonds publics.

Sans imposer de restrictions sur le type et la forme de l'emploi, les Pays-Bas limitent la période pendant laquelle les demandeurs de protection internationale peuvent travailler au cours de l'année à un maximum de 24 semaines sur une période de 52 semaines. Techniquement, les personnes travaillant dans le secteur créatif (c'est-à-dire les artistes, les musiciens, le personnel cinématographique ou l'assistance technique aux musiciens ou aux artistes) sont limitées à 14 semaines sur une période de 24 semaines, mais cette règle n'est pas appliquée dans la pratique et un amendement juridique à cette règle est prévu.

Certains États membres du REM limitent la forme d'emploi que les demandeurs de protection internationale peuvent exercer. Par exemple, deux États membres du REM n'autorisent pas les demandeurs à participer à des stages et à des apprentissages.¹⁷¹ En revanche, certains autorisent les demandeurs de protection internationale à accéder au travail bénévole.¹⁷² En Autriche, les demandeurs de protection internationale hébergés dans un centre d'accueil fédéral ou provincial peuvent effectuer un travail bénévole moyennant une redevance de reconnaissance. Il s'agit d'activités directement liées au logement ou encore d'un travail bénévole pour l'État fédéral, la province ou la municipalité. Le travail doit servir le bien commun et être de nature sociale, ou être spécifique à un événement ou à un projet, et ne pas remplacer ou menacer des emplois existants.¹⁷³

Dans plusieurs États membres du REM, les autorités compétentes vérifient si l'offre d'emploi faite à un demandeur de protection internationale correspond au salaire minimum et si l'employeur respecte la législation sur le travail et la protection sociale.¹⁷⁴ En Allemagne, les demandeurs de protection internationale provenant de « pays d'origine sûrs »¹⁷⁵ ne peuvent pas demander d'autorisation de travail, même après la fin de la période d'attente.

161 BE, CY, EE, FI, FR, HR, IE, LT, LV, SE.

162 AT, CZ, HU, NL, PL.

163 AT, CY, FR, HU, LU.

164 En Autriche, il s'agit des Autrichiens à la recherche d'un emploi, des ressortissants étrangers ayant droit aux prestations d'assurance chômage, des citoyens de l'Espace économique européen (EEE), des ressortissants suisses, des travailleurs associatifs turcs et des ressortissants étrangers bénéficiant d'un accès sans restrictions au marché du travail.

165 CY, FI, FR, IE.

166 LU, NL.

167 AT, CY, FR, NL.

168 DE.

169 AT, BE, CZ, EE, EL, ES, FI, HR, HU, IT, LT, LU, LV, NL, PL, SE, SI, SK.

170 Le décret a été adopté le 11 mai 2004 par le ministre fédéral du travail et de l'économie de l'époque (d'où le « décret Bartenstein »), et a limité l'accès des demandeurs d'asile aux autorisations de travail dans les secteurs des emplois saisonniers et des récoltes, <http://archiv.asyl.at>, consulté pour la dernière fois le 25 mai 2023. Il a été abrogé par la Cour constitutionnelle le 23 juin 2021, www.vfgh.gv.at.

171 CY, FR.

172 AT, BE, IE, NL.

173 Y compris les activités dans les domaines de l'administration, de la conservation des paysages, des affaires sociales, de la santé, de l'environnement, de la culture et des installations récréatives. Les activités auxiliaires ne constituent pas une relation de travail et la taxe de reconnaissance versée à ce titre est exonérée d'impôt (ministère fédéral de l'Intérieur (Mol), *Leistungskatalog für gemeinnützige Hilfstätigkeiten von Asylwerberinnen und Asylwerbern für Bund, Land oder Gemeinde im Sinne von § 7 Ab. 3 Z 2 GVG-Bund*, www.bmi.gv.at, consulté pour la dernière fois le 25 mai 2023).

174 AT, CY, FR, NL.

175 Un pays où, sur la base de la situation juridique, de l'application de la loi dans un système démocratique et des circonstances politiques générales, il peut être démontré qu'il n'y a généralement et constamment pas de persécution telle que définie à l'article 9 de la directive 2011/95/UE (directive « qualification » - refonte), pas de torture, ni de peines ou traitements inhumains ou dégradants, ni de menace en raison d'une violence aveugle dans des situations de conflit armé international ou interne.

Dans d'autres pays, l'accès des demandeurs de protection internationale au marché du travail est limité à un seul employeur.¹⁷⁶ Les demandeurs de protection internationale doivent déjà avoir trouvé une opportunité de travail lorsqu'ils demandent une autorisation d'accès au marché du travail, leur autorisation de travail n'est donc approuvée que pour l'employeur mentionné dans la demande. Dans sept États membres du REM,¹⁷⁷ une nouvelle demande d'autorisation de travail doit être déposée si le demandeur souhaite changer d'employeur.

Certains États membres du REM offrent un soutien supplémentaire au-delà des exigences minimales fixées par la directive relative aux conditions d'accueil (refonte), en fournissant aux demandeurs de protection internationale un accès aux services de l'emploi.¹⁷⁸ Huit États membres du REM¹⁷⁹ ont indiqué que les demandeurs de protection internationale peuvent accéder à tous les services d'emploi, tels que l'aide à la recherche d'un emploi (par exemple, des séances de conseil individuelles). Dans d'autres pays, les demandeurs de protection internationale ont un accès plus restreint aux services de l'emploi. En Autriche, par exemple, ils ne peuvent s'inscrire comme demandeurs d'emploi auprès du SPE et accéder aux services d'aide aux demandeurs d'emploi que s'ils ont déjà travaillé en Autriche et ont donc droit à des allocations de chômage. En Lituanie, les demandeurs de protection internationale n'ont accès qu'à certains services de l'emploi.

Travail indépendant

La plupart des États membres du REM autorisent les demandeurs de protection internationale à travailler à leur compte.¹⁸⁰ En Lituanie, ils peuvent demander à devenir indépendants depuis août 2022. Néanmoins, neuf États membres du REM ont indiqué que les demandeurs de protection internationale sont exclus des possibilités de travail

indépendant.¹⁸¹

Dix des 15 États membres du REM qui autorisent les demandeurs de protection internationale à exercer une activité non salariée appliquent les mêmes conditions et procédures que pour un emploi régulier.¹⁸² En pratique, les demandeurs de protection internationale doivent respecter les mêmes conditions (par exemple, la période d'attente pour accéder au marché du travail) et les mêmes procédures (par exemple, la demande d'un certificat pour valider leur accès au marché du travail) afin d'exercer une activité non salariée. Les demandes de statut d'indépendant sont plus susceptibles d'exiger la preuve des qualifications et l'enregistrement de la profession, ce qui est exigé de toute personne créant une entreprise ou un autre statut indépendant, indépendamment de sa nationalité et de son statut de résident. En Irlande, un demandeur de protection internationale qui travaille à son compte ne peut pas employer une autre personne ou s'associer avec elle. Cinq États membres du REM appliquent des conditions et des procédures différentes pour les demandeurs de protection internationale souhaitant accéder à un travail indépendant, par rapport à un travail salarié.¹⁸³ En Croatie, pour qu'un demandeur de protection internationale devienne indépendant, il doit être inscrit au chômage auprès des services de l'emploi croates (CES). En Suède, il lui suffit de demander l'impôt sur les sociétés et de s'enregistrer auprès de l'agence suédoise des impôts, sans que l'agence suédoise des migrations ne prenne de décision ou ne délivre de certificat. Dans la région belge de Wallonie, les demandeurs doivent présenter des documents supplémentaires pour devenir indépendants, notamment un plan d'entreprise valide, la preuve que l'entreprise sera économiquement viable et la preuve qu'ils n'ont pas de casier judiciaire. Dans la région de la Flandre belge, depuis janvier 2022, les demandeurs de protection internationale ne peuvent plus exercer une activité non salariée.



3.2. APERÇU DES POLITIQUES D'INTÉGRATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Cette section décrit les politiques des États membres du REM en matière d'intégration sur le marché du travail et la manière dont elles abordent les demandes de protection internationale. Elle décrit également les modifications apportées aux politiques au cours de la période couverte par l'étude et les structures de gouvernance destinées à soutenir l'intégration des ressortissants de pays tiers sur le marché du travail.

La majorité des États membres du REM¹⁸⁴ **n'ont pas de politique ou de stratégie spécifique pour l'intégration des ressortissants de pays tiers sur le marché du travail**, mais intègrent plutôt cet aspect dans une politique ou une stratégie plus large portant sur l'intégration globale. Dix États membres du REM¹⁸⁵ ont fait mention de **stratégies ou de politiques spécifiques ciblant l'intégration** des ressortissants de pays tiers sur le **marché du travail**.

Quatre États membres du REM¹⁸⁶ ont indiqué que leurs stratégies d'intégration des ressortissants de pays tiers sur le marché du travail **englobent les demandeurs de protection internationale**.

Cependant, dix États membres¹⁸⁷ ont indiqué que les **demandeurs de protection internationale ne sont pas pris en compte dans leurs stratégies d'intégration ou d'emploi, ou qu'ils ne le sont que dans une certaine mesure**. En Autriche, la politique d'intégration s'adresse principalement à un groupe spécifique de demandeurs de protection internationale, à savoir ceux qui, à la lumière des données empiriques disponibles, ont de fortes chances d'obtenir une protection internationale.¹⁸⁸

¹⁷⁶ AT, CY, CZ, DE, LU.

¹⁷⁷ AT, CY, CZ, DE, FR, HU, LU.

¹⁷⁸ AT, BG, CY, EE, HR, IT, LT.

¹⁷⁹ BE, BG, CY, CZ, EE, ES, HR, LV.

¹⁸⁰ AT, BE, EE, ES, HR, IE, IT, LT, LV, MT, NL, PL, SE, SI.

¹⁸¹ BG, CY, CZ, DE, EL, FI, FR, HU, LU, SK.

¹⁸² BG, EE, ES, IE, IT, LT, LV, NL, PL, SI.

¹⁸³ AT, BE, HR, NL, SE.

¹⁸⁴ AT, CY, CZ, EE, FR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, PL.

¹⁸⁵ BE, BG, DE, EL, ES, FI, NL, SE, SI, SK.

¹⁸⁶ BE, BG, EL, ES.

¹⁸⁷ AT, CZ, EE, FI, IT, LT, NL, PL, SI, SK.

Deux États membres du REM¹⁸⁹ suivent une **approche générale**, selon laquelle l'intégration des ressortissants de pays tiers sur le marché du travail est incluse dans des politiques d'intégration et d'emploi plus larges, par le biais d'objectifs ou de priorités spécifiques. En Irlande, les demandeurs de protection internationale qui disposent d'une autorisation d'accès au marché du travail peuvent bénéficier des mesures d'aide à l'intégration dans le marché du travail offertes à tous les usagers du SPE (Intreo). La Suède a adopté une approche hybride, avec à la fois des mesures générales et des mesures ciblées.

Changements de politique

La majorité des États membres du REM¹⁹⁰ ont déclaré avoir **adopté des politiques nouvelles ou révisées** pour soutenir l'intégration des ressortissants de pays tiers sur le marché du travail au cours de la période couverte par l'étude (2017-2022). En 2017, l'Autriche a adopté un vaste programme d'intégration, comprenant des cours de langue, des cours d'orientation et de valeurs, ainsi que des programmes d'aide à l'entrée sur le marché du travail. Cette politique d'intégration a été adoptée par la mise en œuvre progressive de la loi sur l'intégration, qui vise à renforcer et à accélérer l'intégration des ressortissants de pays tiers, et de l'année de l'Intégration, qui vise à les aider à se préparer à entrer sur le marché du travail.

Les États membres du REM¹⁹¹ ont déclaré de changements politiques visant à **faciliter davantage la migration de main-d'œuvre** vers leurs pays respectifs, ce qui soutient (indirectement) l'accès à l'emploi pour les demandeurs de protection internationale se trouvant déjà sur le territoire. En Bulgarie, par exemple, les modifications apportées en 2018 à la loi sur la migration et la mobilité de la main-d'œuvre (LLMLM) ont permis de réduire la charge administrative des employeurs pour embaucher des travailleurs migrants. En Slovénie, la loi sur la réglementation du marché du travail a introduit l'obligation pour les ressortissants de pays tiers au chômage de maîtriser la langue slovène, ce qu'ils doivent prouver en obtenant un certificat publiquement valide attestant de la réussite d'un examen de niveau de base en langue slovène (niveau A1¹⁹²) au plus tard 12 mois après leur inscription au chômage.

En Allemagne, en 2019, le Parlement fédéral (*Bundestag*) a adopté un « lot migration » de huit lois visant à modifier les réglementations existantes en matière d'immigration et d'intégration, dans le but de faciliter l'accès des travailleurs migrants qualifiés (c'est-à-dire ayant une formation professionnelle certifiée ou une formation professionnelle) à l'Allemagne.

Les États membres du REM¹⁹³ ont signalé des **changements dans l'accès au marché du travail concernant spécifiquement les demandeurs de protection internationale**. En 2021, la Cour constitutionnelle autrichienne a annulé deux décrets. Le premier était un décret adopté en 2004 qui limitait l'accès des demandeurs de protection internationale aux travaux saisonniers et de récolte, sous réserve de quotas (article 5 de la loi régissant l'emploi des ressortissants étrangers).¹⁹⁴ Le second était un décret de 2018 qui interdisait aux demandeurs de protection internationale d'accéder à des stages.¹⁹⁵ Le ministère fédéral du Travail a chargé le SPE de réaliser un examen du marché du travail pour toutes les demandes d'autorisations de travail et de vérifier la présence de travailleurs de remplacement (voir section 3.1).¹⁹⁶ À partir du 1er octobre 2021, les employeurs chypriotes peuvent embaucher immédiatement les demandeurs de protection internationale et soumettre ensuite la demande nécessaire.

En France, le délai d'attente pour accéder au marché du travail pour les demandeurs de protection internationale a été réduit de neuf à six mois en 2018, conformément à la volonté du Parlement de promouvoir et d'élargir l'accès au marché du travail. De même, la Lettonie et la Lituanie ont réduit leurs périodes d'attente à trois et six mois en 2021 et 2020, respectivement. Chypre a réduit la période d'attente à un mois en 2018. La Lituanie a davantage modifié la loi sur le statut juridique des étrangers en juin 2022 et a introduit des dispositions relatives au droit des demandeurs d'asile d'occuper un emploi en cas d'état d'urgence ou de situations extrêmes déclarées en raison d'une forte augmentation du nombre de demandeurs d'asile..



3.3. LES STRUCTURES DE GOUVERNANCE, Y COMPRIS LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTS ACTEURS

Les États membres du REM¹⁹⁷ ont détaillé leurs **structures de gouvernance pour soutenir l'intégration des ressortissants de pays tiers sur le marché du travail**. Deux pays disposent d'une structure de gouvernance spécifique pour soutenir l'intégration des demandeurs de protection internationale sur le marché du travail.¹⁹⁸ En 2021, la Belgique a créé un nouveau département au sein de Fedasil, qui a développé une stratégie spécifique visant l'intégration sur le marché du travail des demandeurs de protection internationale (*Asielzoeker Zoekt Match*).¹⁹⁹

En Espagne, le système d'accueil de la protection internationale et temporaire a été révisé en 2017 pour intégrer de nouvelles entités développant des programmes d'aide à l'emploi.

Plus de la moitié des États membres du REM n'ont pas mis en place de structure de gouvernance spécifique pour soutenir l'intégration sur le marché du travail des demandeurs de protection internationale.²⁰⁰

188 Le ministère fédéral de l'Intérieur informe le SPE et le Fonds autrichien d'intégration des pays d'origine qui revêtent une importance quantitative et où la probabilité d'obtenir une protection internationale est particulièrement élevée, sur la base des statistiques relatives à l'asile de l'année précédente. La probabilité d'obtenir une protection internationale est généralement élevée lorsque le taux d'acceptation de l'asile pour les ressortissants d'un pays d'origine donné est supérieur à 75 % et que d'autres facteurs entrent en ligne de compte (voir la loi sur l'asile, article 68, paragraphe 1, Ia et 2).

189 IE, SE.

190 AT, BE, BG, CY, DE, EE, EL, FI, FR, IT, LT, LV, NL, SE, SI, SK.

191 BE, BG, DE, EL, FI, FR, LT, LV, SI.

192 Conformément au Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR). 193

AT, CY, EL, ES, FI, FR, IE, LT, LV, SE, SI, SK.

194 Ministère fédéral de l'Économie et du Travail, décret sur la loi d'adaptation à l'élargissement de l'UE ; décret d'application, 11 mai 2004, BMWA-435.006/6-II/7/04, <http://archiv.asyl.at>, consulté pour la dernière fois le 25 mai 2023.

195 Cour constitutionnelle, 23 juin 2021, V95/2021 ua (V95-96/2021-12), p. 2, www.vfgh.gy.at, consulté pour la dernière fois le 25 mai 2023.

196 Ministère fédéral du Travail, décret sur l'admission des demandeurs d'asile à l'emploi, 14 juillet 2021, BMA-2021-0.502.591, www.asyl.at, consulté pour la dernière fois le 25 mai 2023.

197 AT, BE, BG, DE, EE, EL, ES, FI, HR, IT, SE, SI.

198 BE, SE.

199 Fedasil, Mise à l'emploi des demandeurs d'asile, <https://www.fedasil.be/fr/mise-emploi-des-demandeurs-dasile>, consulté pour la dernière fois le 13 juin 2023.

200 CY, CZ, FI, FR, HU, IE, LT, LU, LV, NL, PL, SI, SK.

Dans la plupart des cas, des services généraux pour l'emploi et d'autres services de soutien ont été mis à disposition une fois que l'emploi était légalement possible.

Dans 11 États membres du REM²⁰¹, les compétences en matière d'intégration sur le marché du travail sont généralement partagées entre les niveaux national, régional et local. Les États membres du REM ont également indiqué qu'ils coopéraient avec les SPE, les syndicats, les associations d'employeurs, la police et les gardes-frontières, ainsi qu'avec les ONG faisant partie du cadre institutionnel soutenant l'intégration sur le marché du travail des demandeurs de protection internationale. En Grèce, les « centres communautaires » des municipalités accueillent également des « centres d'intégration des migrants » (KEM), financés par le Fonds social européen (FSE). Ces centres se concentrent notamment sur l'intégration sur le marché du travail des ressortissants de pays tiers, y compris les demandeurs de protection internationale. Le gouvernement suédois a lancé en 2016 le programme « Mesures précoces pour les demandeurs d'asile », entré en vigueur le 1er février 2017.²⁰² Ce programme vise à faciliter l'intégration dans la société suédoise, y compris l'intégration sur le marché du travail, en tirant parti de la période pendant laquelle les demandeurs attendent une décision. Dans ce cadre, les municipalités et les organisations de la société civile peuvent demander un financement et organiser des projets pour les demandeurs. Les activités liées à l'intégration sur le marché du travail comprennent des possibilités d'évaluation des compétences et d'apprentissage du suédois.

Les ministères sont les principaux acteurs des processus d'intégration sur le marché du travail (par exemple, les ministères de l'Intérieur, les ministères de l'Emploi),²⁰³ avec les (certaines) agences responsables de l'intégration.²⁰⁴ Par exemple, même si les demandeurs de protection internationale ne représentent pas un groupe cible direct de la politique d'intégration autrichienne, le ministre fédéral des femmes, des familles, de l'intégration et des médias fournit une assistance à l'intégration aux personnes ayant une forte probabilité de se voir accorder une protection internationale. En Suède, les « mesures précoces pour les demandeurs d'asile » sont financées par le gouvernement, coordonnées par les conseils administratifs des comtés (agences régionales de l'État) et proposées principalement par des organisations de la société civile ou, dans certains cas, par les municipalités. Ces mesures comprennent des cours de langue et des activités sociales, telles que le sport et les cafés linguistiques. Ils sont ouverts à tous les demandeurs de protection internationale, mais ne sont pas obligatoires. L'Agence centrale pour l'accueil des demandeurs d'asile (COA) est un acteur clé des Pays-Bas, responsable de l'accueil des demandeurs de protection internationale. Il est partiellement impliqué dans le processus d'intégration. Une fois le titre de séjour accordé, les municipalités se chargent de la tâche d'intégration après la mise à disposition d'un logement dans la commune. En attendant, la COA propose aux bénéficiaires d'une protection internationale (titulaires d'un titre) un programme volontaire de préparation à l'intégration (*Voorinburgering*) et des cours de langue.

Les **SPE** au niveau national ou régional sont également des acteurs importants.²⁰⁵ En Croatie, le SPE joue un rôle actif dans la mise en relation des employeurs avec les demandeurs de protection internationale au chômage (entre autres). En Belgique, les demandeurs de protection internationale qui ont accès au marché du travail peuvent s'inscrire comme demandeurs d'emploi auprès des services régionaux de l'emploi et ont alors droit à leur assistance.

Plusieurs États membres du REM²⁰⁶ ont évoqué le rôle des **partenaires sociaux**, y compris les associations d'employeurs et les associations sectorielles. En Belgique, des séances d'information organisées conjointement par l'organisation patronale flamande (VOKA), la chambre de commerce de la province du Limbourg (*KvK Limburg*), la confédération du secteur de la construction du Limbourg (*Confederatie Bouw Limburg*) et des employeurs individuels, visent à recruter des demandeurs de protection internationale. En Allemagne, les associations d'employeurs plaident en faveur d'une politique d'immigration de main-d'œuvre plus ouverte afin de remédier aux pénuries de main-d'œuvre. Depuis 2015, ils soutiennent fermement l'inclusion des demandeurs de protection internationale et des réfugiés sur le marché du travail allemand.²⁰⁷

Plusieurs États membres du REM²⁰⁸ ont évoqué le rôle des **centres d'accueil** dans la promotion de l'accès à l'emploi. En Finlande, les centres d'accueil organisent des activités de travail et d'étude pour les demandeurs de protection internationale, fournissent des services de conseil en matière d'emploi et effectuent des évaluations de compétences. Les centres d'accueil peuvent s'engager dans une coopération locale avec des établissements d'enseignement, par exemple, mais cela se fait au cas par cas. En Estonie, les centres d'hébergement organisent différentes activités pour maintenir les compétences et les habitudes de travail des résidents par le biais de projets communautaires. En Espagne, le système d'accueil de la protection internationale et temporaire comprend un réseau d'accueil national composé de centres d'accueil des réfugiés (CAR), destinés aux demandeurs et aux bénéficiaires d'une protection internationale, subventionnés par le ministère de l'Inclusion, de la Sécurité sociale et des Migrations, et gérés par des entités à but non lucratif. Les centres d'accueil élaborent des itinéraires personnalisés pour favoriser l'intégration sur le marché du travail. Les itinéraires comprennent le diagnostic, la préformation, l'orientation, la formation professionnelle, la promotion du travail indépendant et le soutien social, dans le but d'une intégration réussie sur le marché du travail.

Enfin, les **ONG jouent un rôle important** dans presque tous les États membres du REM,²⁰⁹ souvent en collaboration avec d'autres acteurs et en se concentrant spécifiquement sur les demandeurs de protection internationale. Par exemple, l'organisation autrichienne « Coordination de l'asile en Autriche » (*Asylkoordination Österreich*) apporte son soutien à divers autres acteurs, notamment des organisations, des initiatives et des bénévoles qui offrent des conseils et une assistance aux réfugiés.

201 BE, BG, CY, DE, EE, EL, ES, FI, IE, IT, SE.

202 Bureaux du gouvernement de la Suède, <https://www.regeringen.se/artiklar/2017/01/tidiga-insatser-for-asylsokande/>, consulté pour la dernière fois le 31 octobre 2022. Le site web du gouvernement propose une page FAQ sur l'« Action précoce pour les demandeurs d'asile », <https://www.regeringen.se/artiklar/2017/01/fragor-och-svar-om-tidiga-insatser-for-asylsokande/>, consulté pour la dernière fois le 25 mai 2023. La page contient des liens vers la base juridique de la réforme (ordonnances publiées en 2016).

203 AT, CY, DE, EL, ES, FI, FR, IE, IT, PL, SE, SI, SK.

204 AT, BE, BG, DE, EL, FI, LV, NL, SE.

205 AT, BE, BG, CY, DE, HR, IE, IT, LV, PL, SE, SI.

206 AT, BE, DE, SI.

207 DW, « Industrie macht Flüchtlingen Hoffnung auf Arbeit », <https://www.dw.com/de/industrie-macht-fluechtlingen-hoffnung-auf-arbeit/a-18696370>, consulté pour la dernière fois le 23 janvier 2023.

208 BE, EE, ES, FI, HU, NL, SK.

209 AT, BE, BG, CY, DE, EE, ES, FI, HR, IE, NL, LU, LV, SE, SK.

4. MESURES DE SOUTIEN VISANT À AMÉLIORER L'INTÉGRATION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL ET A UNE ACTIVITÉ NON SALARIÉE

Cette section donne un aperçu des mesures d'intégration qui aident les demandeurs de protection internationale à entrer sur le marché du travail, y compris les défis et les exemples de bonnes pratiques fournis par les États membres du REM. Les mesures examinées couvrent un large éventail de domaines, y compris l'EFP,

l'acquisition de la langue, l'intégration civique, la reconnaissance des qualifications, l'évaluation des compétences, l'information et le conseil, les mesures incitatives pour les employeurs, le soutien au travail indépendant et les mesures d'aide indirecte.



4.1. APERÇU DES MESURES D'INTÉGRATION ET DES BONNES PRATIQUES

Cette sous-section passe en revue les mesures nationales d'intégration identifiées par les États membres du REM ayant présenté un rapport. Dans ce contexte, le terme « mesures » fait référence aux initiatives systématiques (pluriannuelles/long terme), aux projets (ad hoc) et aux mesures législatives (structurelles) utilisées pour mettre en œuvre les politiques d'intégration (y compris celles financées par les gouvernements mais mises en œuvre par les ONG au nom de ces gouvernements). Les mesures sont organisées par domaine thématique, en évaluant les cas où les demandeurs de protection internationale constituent le groupe cible ou si les services leur sont accessibles par le biais de programmes destinés aux migrants ou aux demandeurs d'emploi de manière plus générale. Des exemples de bonnes pratiques sont présentés pour chaque domaine thématique ; ils ont été proposés par des experts nationaux (par exemple des décideurs politiques, des prestataires de services, des organisations de la société civile, des organisations de migrants) ou tirés d'études ou d'évaluations pertinentes.

Le graphique 4 met en évidence 20 bonnes pratiques identifiées dans les États membres du REM²¹⁰ **ciblant spécifiquement les demandeurs de protection internationale**. Bien qu'elle ne présente pas toutes les bonnes pratiques disponibles dans les États membres du REM, cette liste fournit une vue d'ensemble des

mesures identifiées par les PCN du REM dans le cadre de cette étude. Huit autres bonnes pratiques disponibles pour des catégories plus larges ont été citées et sont discutées dans le texte, mais ne sont pas présentées dans le graphique 4.²¹¹ Les 28 bonnes pratiques d'intégration concernent principalement les domaines suivants : EFP,²¹² formation linguistique,²¹³ évaluation des compétences.²¹⁴ Un grand nombre des bonnes pratiques identifiées ont été développées en 2015/2016, ou en 2020, en réponse à des besoins émergents.

Les bonnes pratiques ont été citées en plus d'un large éventail d'autres mesures disponibles dans les États membres du REM à des catégories plus larges de migrants ou à des catégories plus larges de demandeurs d'emploi, auxquelles les demandeurs de protection internationale peuvent également avoir accès. Le nombre de mesures globales n'est pas comptabilisé, car les politiques ou les programmes sont mentionnés dans leur ensemble et comprennent souvent des mesures multiples. Au lieu de cela, l'étude indique le nombre d'États membres du REM qui disposent de mesures pour chaque domaine (formation linguistique, EFP, évaluation des compétences, etc.)

Les mesures sont souvent **volontaires et gratuites**.²¹⁵

210 BE, BG, CY, ES, FI, IE, IT, LV, NL, SE.

211 DE, EE, EL, FI, LV, MT, SI.

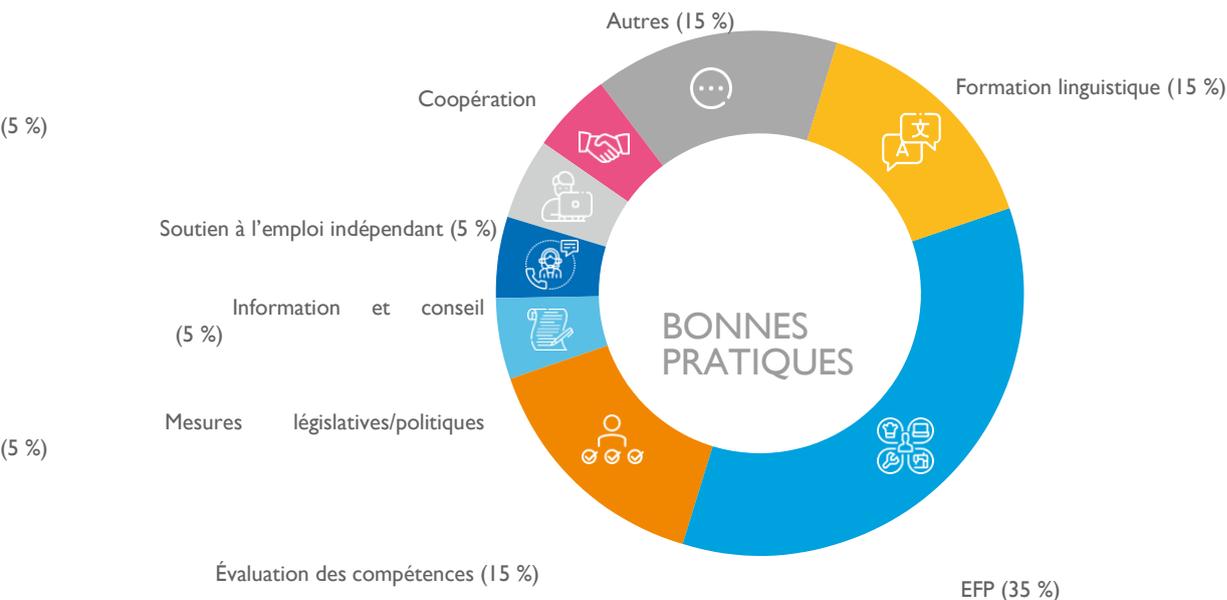
212 CY (1), DE (2 bonnes pratiques pour l'EFP), IE (1), IT (2), NL (1), SE (1), SI (2).

213 BE, CY, IT, MT, SE (1 bonne pratique par pays pour la formation linguistique), SK.

214 214 FI (3 bonnes pratiques pour l'évaluation des compétences).

215 DE (3 bonnes pratiques volontaires et gratuites), EL (1), ES (1), FI (2), IE (1), IT (2), LV (2), NL (2), SE (1), SI (1), SK.

Graphique 4 : Les bonnes pratiques concernant les demandeurs de protection internationale



Acquisition de la langue

Les États membres du REM ont indiqué que la connaissance de la langue nationale reste un élément clé pour une intégration plus rapide et un meilleur accès au marché du travail. En effet, le plus grand nombre de mesures destinées aux demandeurs ont été identifiées dans le cadre de l'acquisition de la langue, 21 États membres du REM ayant signalé des mesures axées sur l'apprentissage de la langue.²¹⁶ Parmi ceux-ci, sept ont fait état de programmes linguistiques ciblant spécifiquement les demandeurs de protection internationale,²¹⁷ dont deux ont été mis en avant comme bonnes pratiques.²¹⁸

Dans les États membres du REM, les cours de langues officielles sont dispensés par les centres d'accueil et/ou les centres d'asile,²¹⁹ les autorités provinciales/régionales,²²⁰ Les ministères compétents,²²¹ les organismes gouvernementaux en coordination avec des entités publiques et/ou privées,²²² et/ou par des ONG.²²³ Dans certains États membres du REM, les cours de langues mis en œuvre au nom du gouvernement peuvent n'être disponibles que pour les demandeurs qui sont considérés comme susceptibles de se voir accorder une protection internationale,²²⁴ tandis que d'autres sont obligatoires pour toutes les personnes résidant dans un centre d'accueil et bénéficiant d'une allocation d'accueil,²²⁵ ou ils visent les demandeurs de protection internationale qui ont peu ou pas de connaissance de la langue nationale.²²⁶

Sept États membres du REM ont précisé que les demandeurs sont censés atteindre un niveau d'acquisition linguistique de base leur permettant d'être autonomes au quotidien, les pays visant généralement l'obtention des niveaux de langue débutants (par exemple, les cours A1 ou A2).²²⁷

En Pologne, les cours de langue pour adultes sont dispensés dans tous les centres pour étrangers, sur le territoire de Varsovie et en ligne. Le programme du cours a été développé au niveau A1, à la demande de l'Office des étrangers, avec des éléments provenant

de classes de langues plus avancées (éléments de langage A2 et B1). En Allemagne, les cours d'intégration visent un niveau de langue plus élevé (B1), bien que ce niveau ne soit pas toujours atteint par les participants lors des tests finaux. Les cours proposés s'adressent principalement aux personnes reconnues réfugiés, mais la plupart s'adressent également aux demandeurs de protection internationale, en particulier lorsque des places sont disponibles. Des cours spécifiques sont proposés pour préparer les individus aux exigences linguistiques du marché du travail, au sein duquel des niveaux plus avancés (proches de la compétence) sont nécessaires (par exemple B2, C1 ou C2). Voir l'encadré I pour un exemple de cours de langue proposés en Suède.

Encadré I : Exemple de bonne pratique : cours de langue complémentaires pour les demandeurs de protection internationale en attente d'une décision dans les centres d'accueil

Pays : Suède.

Mesure : « Suédois dès le premier jour » et « suédois au quotidien ».

Description : Les cours de langue complémentaires sont conçus pour les demandeurs de protection internationale adultes inscrits dans le système d'accueil en attendant d'être installés dans une municipalité. Le programme « Suédois dès le premier jour » associe l'apprentissage de la langue à l'intégration civique et à la formation aux possibilités d'emploi. Parallèlement, la langue nécessaire aux situations de la vie quotidienne, à la communication avec les autorités et les établissements d'enseignement est enseignée dans le cadre de cours de « suédois au quotidien ».

Ces cours sont gratuits, proposés en ligne ou en personne et les frais de déplacement sont remboursés. Ils concernent environ 40 % des demandeurs de protection internationale. Les programmes sont mis en

216 AT, BE, BG, CY, CZ, EE, EL, ES, FI, FR (sous certaines conditions pour les personnes ayant un niveau de langue inférieur à A1), HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, NL, SE, SI, SK.

217 BE, ES, IE, IT, NL, SE, SK.

218 BG, SE.

219 BE, BG, ES, FI, IE, IT, NL, SK.

220 AT, BE, DE, IE, IT, SE.

221 BG, CY, DE, EE, EL, IE, IT, LU, MT.

222 AT, CZ, DE, IE, IT, LU, LV, PL, SI.

223 BE, BG, CY, CZ, DE, ES, HU, IE, IT, LU, SE, SK.

224 AT, NL.

225 FI.

226 FR.

227 AT, CY, DE, IT, NL (volontaire), PL, SE.

œuvre dans le but d'offrir une activité utile aux demandeurs de protection internationale dans l'attente d'une décision et de faciliter l'intégration dans la vie professionnelle et dans la société des personnes qui se sont vu accorder un titre de séjour.

Bonne pratique sélectionnée par : Agence suédoise pour la gestion publique ; Conseil national suédois de l'éducation des adultes.

Critères de sélection : Les cours ont été sélectionnés sur la base des rapports d'évaluation et de progrès du Conseil national de l'éducation des adultes.

Durée de l'enquête : 2015 - en cours

Enseignement et formation professionnels (EFP)

Si l'EFP, y compris les programmes de requalification, n'est pas le domaine d'intégration le plus souvent abordé par les États membres du REM pour soutenir l'intégration sur le marché du travail, c'est celui qui présente le plus grand nombre de bonnes pratiques. Dix-sept États membres du REM ont fait état de mesures pertinentes en matière d'EFP.²²⁸ Douze bonnes pratiques ont été signalées,²²⁹ dont quatre se concentrent spécifiquement sur les demandeurs de protection internationale.²³⁰

En décrivant leurs mesures d'EFP, huit États membres du REM²³¹ ont souligné que certaines conditions ou exigences s'appliquaient avant que les personnes puissent accéder à l'éducation ou à la formation proposée. En Autriche et en Finlande, les demandeurs peuvent être tenus de remplir certains critères d'admission. En Autriche, les demandeurs peuvent participer, sous réserve de financement, s'ils remplissent les conditions requises, par exemple s'ils ont des fortes chances d'obtenir une protection internationale, selon la date d'introduction de leur demande, s'ils ont une connaissance de base de la langue allemande et sont aptes au travail. En Finlande, les critères d'admission sont les mêmes pour tous les demandeurs et peuvent dépendre des critères des différents établissements d'enseignement ; il est donc difficile de généraliser. En France et en Irlande, les demandeurs ne peuvent bénéficier d'une formation professionnelle continue qu'une fois qu'ils ont obtenu l'autorisation d'accéder au marché du travail (bien que cet accès soit assez limité dans la pratique en France). En Suède, l'accent est souvent mis sur les candidats titulaires d'un diplôme de médecin ou d'infirmier, ou d'autres professions hautement qualifiées, où la formation est fournie sur une base ad hoc et conjointement avec l'acquisition de la langue.

Dans huit États membres du REM, les mesures de formation professionnelle concernent les demandeurs de protection internationale en tant que partie d'un groupe plus large de migrants.²³² Ici, la formation professionnelle fait souvent partie de plans d'action ou de stratégies nationales plus larges sur l'intégration et est dispensée à travers une série de mesures. D'autres États membres du REM ont également indiqué que les demandeurs étaient inclus dans les mesures de formation professionnelle qui s'adressent aux demandeurs d'emploi enregistrés comme chômeurs auprès du SPE, couvrant ainsi à la fois les nationaux et les migrants.²³³ Les encadrés 2 et 3 présentent des exemples d'intégration sur le marché du travail par le biais de métiers qualifiés en Allemagne et du programme de formation PERCORSI en Italie.²³⁴

Encadré 2 : Exemple de bonne pratique : inclusion à long terme dans le marché du travail par le biais de métiers qualifiés

Pays : Allemagne.

Mesure : Projet d'Intégration pour la formation professionnelle dans les métiers qualifiés pour les réfugiés et les demandeurs d'asile (*Integrationsprojekt Handwerkliche Ausbildung für Flüchtlinge et Asylbewerber*). Programme régional sur mesure dans l'État fédéral (Land) de Basse-Saxe (*Niedersachsen*).

Description : Grâce à un réseau d'acteurs bien établi, le programme propose des formations pour des métiers qualifiés connaissant des pénuries de main d'œuvre. Il fournit également des informations aux employeurs potentiels sur le nouveau groupe cible. Pour accéder au programme, les demandeurs doivent avoir une connaissance de base ou intermédiaire de la langue allemande (de préférence niveau A2 ou B1). Depuis février 2019, 5 646 entreprises ont demandé des conseils et 933 entreprises ont reçu la visite de groupes de demandeurs de protection internationale, de réfugiés reconnus et de demandeurs de protection internationale déboutés avec un statut toléré.

Bonne pratique sélectionnée par : Chambres des métiers en Basse-Saxe (*Niedersachsen*).

Critères de sélection : 1) permet une inclusion à long terme sur le marché du travail allemand ; 2) le programme a été renouvelé deux fois, à la suite d'évaluations systématiques ; et 3) échange d'expériences réussies au niveau local pour faciliter les améliorations basées sur les leçons apprises.

Durée de l'enquête : 2015-2023, avec possibilité de prolongation.

Encadré 3 : Exemple de bonne pratique : coup de projecteur sur les jeunes migrants

Pays : Italie.

Mesure : Programme PERCORSI.

Description : Le programme se concentre sur la formation, l'emploi et l'intégration des jeunes migrants, y compris les (anciens) mineurs étrangers non accompagnés. Géré par le ministère du travail et des politiques sociales, ce programme implique les services de l'emploi, les centres d'accueil et les employeurs dans la mise en place de parcours d'intégration sur mesure comprenant une orientation professionnelle, des subventions et la participation à un stage de six mois.

Bonne pratique sélectionnée par : Commission européenne.

Critères de sélection : En 2020, elle a été sélectionnée par la Commission européenne comme une pratique prometteuse pour l'intégration du marché du travail.

Durée de l'enquête : 2016-en cours.

218 AT, BE, BG, CY, DE, EL, ES, FI, FR, HU, IE, IT, LU, PL, SE, SI, SK.

229 CY (3 bonnes pratiques), DE (2), IE (1), IT (2), NL (1), SE (1), SI (2).

230 IT (2 bonnes pratiques), NL (1), SE (1). 231 AT, EL, ES, FI, FR, IE, SE, SK.

232 AT (sous certaines conditions, accessible aux demandeurs ayant une forte probabilité d'obtenir une protection internationale), BG, CY, DE, EL, ES, HU, IE, 233 BE, CZ, IT, PL.

234 En ce qui concerne la sélection du programme PERCORSI en Italie, voir la base de données de la Commission européenne sur les pratiques du marché du travail : <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1080&langId=en&practiced=74>, consulté pour la dernière fois le 23 juin 2023.

Évaluation des compétences

Quatorze États membres du REM ont fourni des exemples de mesures d'évaluation des compétences pour valider l'apprentissage et l'expérience antérieurs (non accrédités).²³⁵ En Autriche et aux Pays-Bas, l'évaluation des compétences peut être proposée spécifiquement aux demandeurs de protection internationale qui ont une forte probabilité de voir leur demande acceptée.

Souvent, ces mesures ciblent tous les migrants ou des catégories plus larges de migrants.²³⁶ Dans certains États membres du REM, l'évaluation des compétences est disponible pour les demandeurs à condition qu'ils soient enregistrés comme chômeurs, ce qui leur permet d'avoir le même accès à ces services que tous les citoyens sans emploi et les migrants résidant légalement (voir section 3.1).²³⁷ L'encadré 4 présente l'une des trois bonnes pratiques présentées par la Finlande, qui se concentre spécifiquement sur les demandeurs d'une protection internationale.

Encadré 4 : Exemple de bonne pratique : évaluation des compétences des demandeurs en étroite collaboration avec le secteur privé

Pays : Finlande.

Mesure : Le projet « Reconnaître les compétences des demandeurs de protection internationale et des titulaires de permis de séjour et soutenir leur préparation à la vie professionnelle » et le projet de suivi « Soutenir l'emploi des demandeurs de protection internationale et des bénéficiaires d'une protection temporaire » en 2022.

Description : Le premier projet a été lancé en 2015 et le projet suivant a été lancé en 2022. Le premier projet s'est déroulé dans des centres d'accueil gérés par la Croix-Rouge finlandaise et comprenait la recherche d'entreprises appropriées pour les périodes de stage et l'évaluation des compétences des candidats. Le deuxième projet visait à identifier les défis et à proposer des solutions, telles que le concept de mentorat d'entreprise, pour soutenir l'emploi des candidats.

Bonne pratique sélectionnée par : ministère de l'Intérieur ; ministère des Affaires économiques et de l'Emploi.

Critères de sélection : Le projet a été sélectionné comme un bon exemple de promotion des capacités et des opportunités liées à l'emploi pour les demandeurs de protection internationale.

Durée de l'enquête : 2015-2022.

Soutien à la reconnaissance des qualifications

Seize États membres du REM ont décrit des mesures visant à soutenir la reconnaissance des diplômes, certificats et autres preuves de qualifications formelles, y compris les qualifications formelles qui ne peuvent pas être justifiées (par exemple, perdues ou détruites dans le cadre des procédures existantes de reconnaissance des qualifications étrangères).²³⁸ La reconnaissance formelle des qualifications étrangères reste un défi dans de nombreux États membres du REM (voir section 4.3), ce qui peut limiter l'accès des ressortissants de pays tiers à des opportunités d'emploi correspondant à leurs qualifications professionnelles et éducatives.

Les mesures sont généralement proposées aux demandeurs de protection internationale par le biais de programmes accessibles aux migrants en général.²³⁹ Les qualifications étrangères sont évaluées par des systèmes régionaux ou nationaux,²⁴⁰ tandis que les établissements d'enseignement et les employeurs peuvent soutenir les évaluations de compétences.²⁴¹

L'Espagne a indiqué que les ONG participant à la gestion du système d'accueil de la protection internationale et temporaire fournissent parfois une aide financière pour la délivrance et le traitement de documents accréditant une formation académique ou professionnelle.

Cours d'intégration civique

Quinze États membres du REM ont mentionné des mesures qui soutiennent l'intégration civique pour faciliter l'entrée sur le marché du travail des demandeurs de protection internationale.²⁴² Dans la plupart des cas, les mesures d'intégration civique sont mises à la disposition des migrants de manière plus générale, les demandeurs de protection internationale étant inclus dans un groupe plus large.²⁴³

La Belgique,²⁴⁴ la Bulgarie, l'Allemagne,²⁴⁵ la Finlande, la Pologne,²⁴⁶ l'Espagne et la Slovaquie proposent des cours d'intégration civique spécifiquement destinés aux demandeurs de protection internationale dans les centres d'accueil. Les cours fournissent des informations de base sur le droit national, les procédures d'emploi, l'histoire, l'ordre social, la culture et les coutumes.

Plusieurs États membres du REM proposent des cours pour des sous-catégories spécifiques de demandeurs de protection internationale, par exemple ceux qui ont une forte probabilité de se voir accorder une protection internationale, si les ressources le permettent et si certaines conditions sont remplies (Autriche), ou spécifiquement adaptés aux besoins des jeunes demandeurs (Suède).²⁴⁷

En Suède, un cours d'orientation civique organisé par l'Agence suédoise des migrations est obligatoire pour tous les demandeurs de protection internationale âgés de plus de 15 ans. L'encadré 4 présente un exemple de bonne pratique en Finlande, où les demandeurs suivent des cours d'intégration civique dans les centres d'accueil.

²³⁵ AT, BE, BG, DE, EE, EL, ES, FI, HU, IE, IT, LV, NL, SE.

²³⁶ AT, BE, DE, EE, EL, HU, IE, IT, LV, SE.

²³⁷ EE, IT.

²³⁸ AT, BE, BG, CZ, DE, EE, EL, ES, FI, FR, HU, IE, LV, PL, SE, SI.

²³⁹ AT, BE, DE, EE, EL, FI, FR, HU, IE, LV, PL, SE, SI.

²⁴⁰ BE, DE, EE, EL, ES, IE, PL, SI.

²⁴¹ FI, FR, HU, LV, PL, SE.

²⁴² AT, BE, EE, EL, ES, FI, IE, IT, LU, LV, MT, PL, SE, SI, SK.

²⁴³ BE, DE, EE, EL, ES, IE, IT, LU, LV, MT, SI.

²⁴⁴ En BE, les cours d'intégration civique ne sont disponibles qu'en région wallonne par l'intermédiaire des agences publiques d'intégration et des centres d'accueil gérés par la Croix-Rouge ; les demandeurs de protection internationale ne sont pas inclus dans les cours d'intégration civique organisés par les agences publiques d'intégration dans les deux autres régions (la région de Bruxelles-Capitale et la région flamande).

²⁴⁵ En DE, les cours d'intégration civique sont dispensés en complément des cours de langue.

²⁴⁶ En PL, des cours d'intégration civique sont également organisés par l'Office des étrangers dans des centres dédiés aux demandeurs de protection internationale.

²⁴⁷ AT, BE, SE.

Mesures visant à encourager les employeurs ou à soutenir l'emploi indépendant

Neuf États membres du REM ont signalé des mesures incitatives spécifiques pour les employeurs à embaucher des demandeurs de protection internationale, telles que des réductions d'impôts, des services de mise en relation avec la main-d'œuvre et une aide au recrutement.²⁴⁸ Par exemple, l'agence pour l'emploi de Bulgarie met en œuvre un programme de formation et de soutien à l'emploi des demandeurs de protection internationale et des bénéficiaires d'une protection internationale, dans le cadre duquel le bureau du travail verse aux employeurs qui emploient ce groupe une partie de leur rémunération mensuelle. La Suède dispose d'une plateforme appelée « Jobskills », destinée aux demandeurs de protection internationale et aux autres ressortissants de pays tiers, où les employeurs peuvent s'inscrire et faire connaître leurs besoins en matière d'embauche.

L'Allemagne a mis l'accent sur de multiples mesures visant à inciter les employeurs, notamment la formation professionnelle assistée par l'Agence fédérale pour l'emploi. Les mesures sont adaptées aux besoins d'un apprenti ou d'une entreprise, comme l'octroi d'une allocation pour suivre un programme de formation professionnelle spécifiquement destiné aux demandeurs de protection internationale. En outre, l'Allemagne a fait état d'un programme d'appariement entre les bénéficiaires de la protection internationale et les entreprises. Tous ceux qui peuvent accéder au marché du travail sont éligibles aux programmes.

Dans certains des États membres du REM qui ont proposé des mesures pour encourager les employeurs,²⁴⁹ les demandeurs de protection internationale sont inclus au sein d'un groupe plus large de migrants. En Finlande, « Startup Refugees » a créé un réseau de plus de 1 500 entreprises, communautés, entités du secteur public, établissements d'enseignement et particuliers. Startup Refugees fournit des services à tous les migrants pour trouver du travail, bien que lorsque l'organisation a été créée en 2015, la majorité des utilisateurs étaient des demandeurs de protection internationale. La Finlande ne permet pas aux demandeurs de protection internationale d'exercer une activité indépendante, mais elle a néanmoins été considérée comme un bon exemple de promotion de leurs capacités et opportunités en matière d'emploi.

Le soutien au travail indépendant a été cité par neuf États membres du REM.²⁵⁰ Les soutiens comprennent une fiscalité et des contributions à la sécurité sociale préférentielles, un soutien administratif à la création d'une société ou à l'élaboration d'un plan d'affaires, des conseils sur les options d'emploi indépendant, l'offre d'une formation et d'un soutien adaptés à l'entrepreneuriat, ou un soutien à la demande de titre de séjour pour les entrepreneurs. Une aide financière est également disponible sous certaines conditions. Celles-ci varient selon le pays d'accueil, mais comprennent la preuve de projets entrepreneuriaux initiés, l'inscription en tant que demandeur d'emploi, la durée du séjour dans le pays ou l'apport d'un soutien financier pendant une période définie (par exemple, jusqu'à deux ans).

L'encadré 5 présente un exemple de bonne pratique en Espagne, où les demandeurs sont amenés à passer par différentes phases d'intégration, y compris l'aide au travail indépendant.

Encadré 5 : Exemple de bonne pratique : fournir aux demandeurs un soutien complet à l'intégration civique et au marché du travail, y compris le travail indépendant

Pays : Espagne.

Mesure : Projet Dispositivo AMPARA.

Description : Le projet « Dispositivo AMPARA » apporte un soutien spécifique à l'intégration sur le marché du travail des demandeurs de protection internationale et des bénéficiaires d'une protection internationale et temporaire, dans le but de promouvoir leur autonomie. Les mesures diffèrent des programmes d'emploi destinés à d'autres groupes. Les besoins et les compétences des demandeurs sont d'abord évalués au moyen d'un entretien personnalisé et un profil est élaboré, qui tient également compte des besoins du marché du travail. La formation préalable qui suit combine le développement des compétences et l'intégration civique. Les thèmes abordés comprennent la contextualisation socioprofessionnelle, les perspectives de genre, la formation environnementale pour sensibiliser à la durabilité (par exemple, le recyclage), les techniques de recherche d'emploi et les échanges en matière d'emploi (par exemple, les actions de médiation avec les entreprises pour promouvoir l'entrée sur le marché du travail et apaiser les craintes des employeurs). Les possibilités de formation professionnelle sont présentées aux candidats, et une aide à l'inscription et à la préparation aux examens d'entrée est fournie si nécessaire.

Les candidats reçoivent également des informations, des motivations et des conseils sur le travail indépendant. Un soutien financier est apporté tout au long des phases, en prêtant attention aux besoins de base, à la garde des enfants, aux frais de transport, à l'obtention de documents pour la reconnaissance des qualifications et aux paiements mensuels pour les cours de formation professionnelle.

La mesure est mise en place dès l'arrivée dans le système d'accueil, dans un premier temps, et pour une durée maximale de 30 mois. Les participants peuvent accéder directement aux ressources après avoir été orientés vers un dispositif hôte de l'entité APIP ACAM dans la Communauté autonome d'Aragon. Le rejet de leur demande de protection internationale ou une demande de protection temporaire les exclut du projet dès la notification, de même que la non-présentation répétée aux rendez-vous prévus ou aux autres actions de formation convenues dans leur itinéraire.

Bonne pratique sélectionnée par : Unité de travail social de la sous-direction générale des programmes de protection internationale.

Critères de sélection : Le projet a été considéré comme une bonne pratique après avoir comparé les résultats obtenus par d'autres projets : 90 % des demandeurs impliqués dans le projet ont été intégrés avec succès dans le marché du travail.

Durée de l'enquête : 2017-en cours.

²⁴⁸ BE, BG, CY, DE, EE, ES, HR, SE, SI (aide au recrutement et formation en cours d'emploi uniquement).

²⁴⁹ BE, FI, SI.

²⁵⁰ BE, CY, EE, ES, HR, IE, IT, MT, SE.

Information, conseil et soutien indirect

La majorité des États membres du REM (20) ont évoqué des mesures officielles fournissant des services d'information et de conseil sur l'orientation sur le marché du travail, la formation à la recherche d'emploi, ou des conseils adaptés aux besoins de carrière de l'individu.²⁵¹

Cinq États membres du REM ont indiqué qu'ils fournissaient des informations spécifiquement adaptées aux demandeurs de protection internationale afin de soutenir leur intégration sur le marché du travail.²⁵² Les centres d'accueil en Finlande peuvent fournir aux demandeurs des informations sur l'emploi, y compris des informations sur les salaires, la manière d'obtenir une carte fiscale, l'incidence du salaire sur l'allocation d'accueil, etc. Au Luxembourg, les informations sur les possibilités d'accès au marché du travail sont fournies par les travailleurs sociaux du Service national d'accueil (ONA) à tous les demandeurs de protection internationale en âge de travailler.

Quatre pays limitent certains services officiels d'information et de conseil aux demandeurs de protection internationale qui ont une forte probabilité que leur demande soit acceptée,²⁵³ qui ont dépassé un certain âge,²⁵⁴ qui résident dans des structures d'accueil,²⁵⁵ ou lorsqu'un délai minimum s'est écoulé depuis le dépôt de leur demande.²⁵⁶

Dans d'autres pays, des services officiels d'information et de conseil sont disponibles dans le cadre de programmes et d'initiatives ciblant les ressortissants de pays tiers ou les demandeurs d'emploi en général.²⁵⁷ Ces services offrent un soutien concret pour accéder au marché du travail, y compris un soutien juridique pour comprendre les contrats de travail et les autorisations de travail, des conseils détaillés et adaptés pour soumettre des demandes d'emploi, et un conseil psychologique pour soutenir les efforts continus pour trouver un emploi. L'encadré 6 présente un service de ce type en Lettonie.

Encadré 6 : Exemple de bonne pratique : soutien personnalisé de la part de travailleurs sociaux et de mentors

Pays : Lettonie.

Mesure : L'aide est fournie par Caritas Lettonie, financée et coordonnée par l'Agence nationale pour l'emploi.

Description : Des travailleurs sociaux et des mentors apportent un soutien supplémentaire sur mesure. Les demandeurs d'une protection internationale peuvent bénéficier des services d'un travailleur social et d'un mentor social pendant trois mois à compter de leur arrivée en Lettonie, jusqu'à ce qu'ils obtiennent une réponse positive à leur demande. Lorsque le statut de réfugié ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire a été accordé, les services sont prolongés de 12 mois supplémentaires. Les travailleurs sociaux et les mentors élaborent des plans individuels d'inclusion socio-économique (par exemple, aide à l'ouverture de comptes bancaires), aident les personnes à accéder à leur lieu d'études ou de travail et à nouer des relations de travail. Financé par la *Society Integration Foundation*, le projet se poursuivra sous l'égide de Caritas Lettonie en 2022.

Bonne pratique sélectionnée par : Le Point de contact letton du REM, en collaboration avec les parties prenantes concernées.

Critères de sélection : sur la base de rapports intermédiaires/de progrès tous les six mois et d'entretiens avec les parties prenantes concernées (Caritas Lettonie, *Society Integration Foundation*, fonctionnaires de l'Office de la citoyenneté et des affaires migratoires).

Durée de l'enquête : 2016-en cours.

Treize États membres du REM²⁵⁸ ont signalé des mesures indirectes pour soutenir l'accès au marché du travail, comprenant généralement la garde d'enfants²⁵⁹ ou des allocations de voyage.²⁶⁰ En Belgique, les frais de voyage et de garde d'enfants peuvent être partiellement ou totalement couverts par les SPE pour toutes les personnes suivant des cours de formation professionnelle, y compris les demandeurs de protection internationale une fois qu'ils ont accès au marché du travail. En Bulgarie, les frais de transport sont couverts pour les demandeurs scolarisés, ainsi que pour leurs parents, sous la forme de cartes de transport public. En Finlande, les municipalités peuvent assurer la garde des enfants demandeurs d'asile dont le tuteur travaille, étudie ou répond à une nécessité similaire. Bien que la mise à disposition de services de garde d'enfants n'est pas une obligation pour les centres d'accueil, une attention particulière est généralement accordée aux familles monoparentales d'enfants en bas âge. En Espagne, les centres d'accueil offrent une aide éducative similaire pour faciliter la participation des parents aux cours de formation, en mettant à la disposition de leurs enfants des crèches, des cantines scolaires ou du matériel pédagogique.

Les mesures d'aide indirecte sont souvent mises à la disposition des migrants en général plutôt qu'aux demandeurs de protection internationale spécifiquement.²⁶¹



4.2. BONNES PRATIQUES DE COOPÉRATION ENTRE LES ACTEURS

Six États membres du REM²⁶² ont souligné l'importance de la coopération et de la coordination des parties prenantes dans l'emploi des demandeurs de protection internationale. Il s'agit notamment de créer des synergies entre :

- Les agences nationales pour les réfugiés et agences publiques (régionales) pour l'emploi/PSE ;
- Les agences pour l'emploi et le développement économique coopèrent avec les services d'intégration au niveau local ;

251 AT, BE, BG, CY, CZ, DE, EE, EL, ES, FI, HU, IE, IT, LT, LU, LV, NL, SE, SI, SK.

252 BG, ES, FI, LU, LV.

253 AT (dans le cadre de l'année d'intégration).

254 SE.

255 SK.

256 LV.

257 BE, CY, DE, EE, EL, ES, HU, IE, IT, LT, NL, SE, SI.

258 BE, BG, DE, EL, ES, FI, HU, IE, IT, LT, LV, SE, SK.

259 BE, DE, ES, FI (sur la base d'évaluations individuelles), IE (l'accès peut être difficile), IT, LT, LV, SE.

260 DE, ES, IT, LV, SE, SK (projet ONG).

261 BE, DE, EL, IT, LT, LV, SE.

262 BE, DE, EL, FI, NL, SE.

- Coordination entre les ministères concernés ;
- Coordination entre les acteurs locaux.

Quatre États membres du REM ont évoqué des structures ou de méthodes de coordination spécifiques et formalisées pour faciliter les synergies entre les acteurs concernés.²⁶³ En Belgique, Fedasil a créé un département appelé « Participation à la société », qui se concentre sur le renforcement de la coopération avec les SPE et la suppression des obstacles administratifs à l'emploi. En Allemagne, le programme « Intégration par le renforcement des compétences (IQ-Network) » fonctionne depuis 2005 et est financé par le gouvernement et le FSE. Il assure la formation des accompagnateurs et soutient les mesures d'intégration sur le marché du travail pour toutes les personnes issues de l'immigration, y compris les demandeurs de protection internationale. En Suède, des groupes de travail thématiques spécifiques au sein de la délégation à la coopération, un forum de coopération inter-agences entre les agences gouvernementales et les autres parties prenantes responsables de l'accueil et de l'intégration des demandeurs/bénéficiaires d'une protection internationale, se concentrent sur les mesures d'intégration précoce et l'orientation civile des demandeurs.

En Lettonie, les travailleurs sociaux des centres d'hébergement sont chargés de soutenir la coopération entre les parties prenantes concernées et de rendre compte à la Fondation pour l'intégration dans la société, qui apporte un soutien quotidien aux demandeurs/bénéficiaires d'une protection internationale sur des questions pratiques.

Les encadrés 7 et 8 présentent plus en détail deux de ces aides.

Encadré 7 : Exemple de bonne pratique : changement structurel visant à accroître la participation au marché du travail des demandeurs de protection internationale

Pays : Belgique.

Mesure : Une politique spécifique et la création d'un département spécifique au sein de Fedasil pour l'intégration sur le marché du travail des demandeurs de protection internationale.

Description : Un département spécifique a été créé au sein de Fedasil pour se concentrer sur l'intégration sur le marché du travail des demandeurs de protection internationale et pour renforcer la coopération avec les SPE. Le département « Participation à la société » se concentre sur la stimulation, la mise en œuvre et la coordination de la politique et des actions dans le domaine de l'activation et du développement des compétences des demandeurs de protection internationale. Cela s'inscrit dans une perspective plus large d'« orientation future » (retour volontaire et migration légale). Le département s'est fixé les priorités suivantes : mettre en place un réseau de mentors pour les centres d'accueil afin d'informer et d'orienter les demandeurs ; créer des partenariats ciblés pour les centres d'accueil ; mettre en place un réseau de mentors pour les centres d'accueil

avec la société civile et les entreprises ; supprimer les obstacles tels que les coûts des transports publics et la longueur des processus de reconnaissance des qualifications ; développement des technologies de l'information et traitement des données ; et échange de bonnes pratiques avec d'autres pays de l'UE.

Bonne pratique sélectionnée par : le Point de contact belge du REM, en accord avec les parties prenantes interrogées (Fedasil et PSE (Actiris, Forem, VDAB)).

Critères de sélection : Sélectionné comme une bonne pratique pour répondre activement aux obstacles reconnus qui empêchent de nombreux candidats de travailler en Belgique. Comme il est relativement récent, les résultats ne peuvent pas encore être évalués.

Durée de l'enquête : 2022-en cours.

Encadré 8 : Exemple de bonne pratique : intégration par le renforcement des compétences (Integrations durch Quali-fizierung - IQ-Network)

Pays : Allemagne.

Mesure : L'intégration par le développement des compétences – IQ-Network.

Description : L'intégration par le développement des compétences (le réseau IQ) est le réseau le plus important en Allemagne depuis sa création en 2016.

Le réseau est décentralisé, financé par le ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales (BMAS) et le FSE, et soutient plus de 400 mesures d'intégration et de qualification sur le marché du travail. Il assure la formation des entraîneurs et constitue une plaque tournante pour l'échange de connaissances pratiques. Le réseau IQ soutient la catégorie plus large de toutes les personnes issues de l'immigration, y compris les demandeurs de protection internationale.

Bonne pratique sélectionnée par : Il n'existe pas de système national de classification des bonnes pratiques - le point de contact allemand du REM l'a choisi comme exemple illustratif.

Critères de sélection : Les évaluations ont montré que le réseau IQ est très efficace pour l'intégration des migrants sur le marché du travail et qu'il a également facilité une bonne coopération entre les acteurs grâce à la gestion de la diversité et à l'ouverture interculturelle des institutions, tant dans le secteur privé que dans le secteur public. Le réseau IQ fournit également des approches transférables pour développer et mettre en œuvre des mesures similaires dans d'autres contextes nationaux.

Durée de l'enquête : 2016-en cours.



4.3. DÉFIS LIÉS À L'INTÉGRATION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Les États membres du REM ont fait état d'une série de défis législatifs et pratiques auxquels sont confrontés les demandeurs de protection internationale pour accéder de manière efficace au marché du travail.

La plupart d'entre eux ont indiqué que ces défis étaient de **nature pratique** :²⁶⁴

²⁶³ BE, DE, LV, SE.

²⁶⁴ AT, BE, BG, DE, EE, FI, FR, IE, LT, LV, NL, SE, SK.

- **Barrières linguistiques.** La grande majorité des États membres du REM ont souligné l'importance des compétences linguistiques pour entrer sur le marché du travail et les défis posés par les barrières linguistiques.²⁶⁵ La Belgique a indiqué que les longues listes d'attente rendaient impossible l'inscription rapide des nouveaux arrivants à un cours de langue. En outre, bien qu'il y ait eu plus d'emplois disponibles sur le marché du travail flamand, la plupart des demandeurs de protection internationale à Bruxelles ont choisi d'apprendre le français à la place. En Allemagne, de nombreux emplois requièrent un niveau d'allemand au moins égal à B1²⁶⁶, et les cours d'intégration durent généralement plus longtemps que les décisions relatives aux demandes d'asile. La Lituanie a indiqué que, bien qu'il n'y ait pas de restrictions sur le type d'emploi que les demandeurs de protection internationale peuvent occuper, beaucoup d'entre eux ne parlent que leur langue maternelle, ce qui a un impact négatif sur leurs chances d'obtenir un emploi.
- **Difficultés liées à la reconnaissance des qualifications.** Dix États membres du REM ont mentionné des difficultés persistantes concernant la reconnaissance des qualifications acquises dans des pays tiers.²⁶⁷ Dans la plupart des cas, les principaux problèmes concernent la durée de la procédure.²⁶⁸ En pratique, cela signifie que les demandeurs n'ont souvent pas d'autre choix que d'accéder à des emplois exigeant peu ou pas de qualifications, qui sont souvent bien inférieurs à leur niveau d'éducation ou d'expérience. Parmi les problèmes connexes identifiés, citons les cas où les demandeurs ne peuvent pas fournir leurs diplômes originaux ou n'ont pas les moyens de payer la redevance pour la conversion des diplômes. La Pologne souligne sa participation au programme de passeport européen de qualification pour les réfugiés (EQPR), un outil international coordonné par le Conseil de l'Europe pour évaluer les qualifications des réfugiés lorsque les documents sont insuffisants ou manquants.²⁶⁹
- **Discrimination.** Quatre États membres du REM ont identifié la discrimination comme un obstacle à l'accès au marché du travail pour les demandeurs de protection internationale (voir section 2.2).²⁷⁰
- **Risque d'exploitation/de travail non déclaré.** Quatre États membres du REM ont attiré l'attention sur les risques d'exploitation des demandeurs de protection internationale²⁷¹ en raison de leur dépendance à l'égard d'un employeur pour l'obtention d'une autorisation de travail et du fait que les personnes faisant l'objet d'une procédure d'asile ont peu d'occasions de faire valoir leurs droits en matière d'emploi et ne connaissent souvent pas leurs droits et obligations (voir section 2.2). En Autriche, cette étude s'est appuyée sur des données provenant d'ONG, de partenaires sociaux et d'organisations internationales,²⁷² ainsi que des recherches menées pendant la pandémie de COVID-19, qui ont montré que les demandeurs de protection internationale étaient souvent soumis à des contrats de travail abusifs ou à du travail non déclaré.²⁷³

En Slovaquie, les entretiens menés dans le cadre de cette étude avec des travailleurs sociaux de l'État et des médiateurs culturels d'ONG dans les centres d'accueil ont relevé des facteurs de risque potentiels d'exploitation du travail, notamment le manque de logements sociaux et l'absence de documents d'identité, ce qui entrave l'accès aux moyens financiers, tels que l'ouverture d'un compte bancaire.

- **Coûts liés à l'accès au marché du travail.** Les frais de garde d'enfants, de transport et d'administration peuvent constituer des obstacles à l'accès au marché du travail. L'Irlande a noté que l'éloignement de nombreux centres d'accueil, combiné à un accès limité aux transports publics, peut exacerber les difficultés rencontrées. L'Autriche, la Belgique et les Pays-Bas ont noté que les demandeurs de protection internationale percevant des revenus d'un emploi devaient contribuer aux frais d'accueil, ce qui peut être démotivant pour ceux qui ne perçoivent qu'une petite partie de leurs revenus pour leur usage personnel. En Autriche, un certain abattement est déduit du revenu et le montant restant est déduit du revenu est compensée par les prestations de l'assurance de base. En fonction du montant des revenus, cela peut entraîner des demandes de remboursement ou le gel des prestations dans le cadre des soins de base, et le droit à un hébergement dans un logement organisé peut également s'éteindre. En Belgique, l'accès à l'emploi indépendant entraîne des coûts supplémentaires importants, bien que le principal obstacle soit que l'accès n'est pas automatique et que les critères d'éligibilité ne sont pas clairs.

Certains États membres du REM ont signalé des défis pratiques résultant de la **complexité** et de l'**inefficacité des procédures administratives** pour obtenir l'accès au marché du travail, ou de l'incertitude de l'autorisation de travailler.²⁷⁵ Ces défis comprennent :

- **La complexité des exigences et le manque de compréhension ou de connaissance de ces exigences.** Les procédures permettant aux demandeurs de protection internationale d'obtenir l'autorisation de travailler imposent une lourde charge administrative aux demandeurs de protection internationale et aux employeurs - le nombre d'exigences et la durée totale de la procédure sont importants, alors que l'autorisation accordée peut être relativement courte. Dans quatre États membres du REM, les employeurs peuvent trouver ces exigences administratives complexes trop lourdes ou difficiles à comprendre, ce qui les dissuade d'embaucher des demandeurs de protection internationale.²⁷⁶ Selon l'Irlande, l'Italie et la Lituanie, le manque de connaissances des employeurs sur les conditions d'embauche des demandeurs de protection internationale les dissuade souvent de recruter dans ce groupe. De même, deux États membres du REM ont indiqué que la charge administrative imposée aux demandeurs de protection internationale pour accéder au marché du travail les dissuade de faire une demande.²⁷⁷

265 AT, BE, BG, CY, DE, EE, FI, FR, IE, IT, LT, LU, LV, NL, SE, SK.

266 Selon le CECR, le niveau B1 correspond à un « utilisateur indépendant » qui « peut comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé et s'il s'agit de choses familières dans le travail, à l'école, dans les loisirs, etc. Peut se débrouiller dans la plupart des situations rencontrées lors d'un voyage dans une région où la langue est parlée. Peut produire un discours simple et cohérent sur des sujets familiers et dans ses domaines d'intérêt. Peut raconter un événement, une expérience, ou un rêve, décrire un espoir ou un but et exposer brièvement des raisons ou explications pour un projet ou une idée. <https://www.coe.int/fr/web/common-european-framework-reference-languages/table-1-cefr-3.3-common-reference-levels-global-scale>, consulté pour la dernière fois le 25 mai 2023.

267 AT, BE, BG, DE, EE, FI, IE, LU, SE, SK.

268 BE, BG, DE, EE, FI, LU, SE, SK.

269 Conseil de l'Europe, *Passeport européen de qualifications pour les réfugiés*, <https://www.coe.int/fr/web/education/recognition-of-refugees-qualifications>, consulté pour la dernière fois le 2 mars 2023.

270 CY, FI, IE, LV.

271 AT, CY, FI, SK.

272 Klaffenböck, K. et Schuster, N., *Arbeit bedingungen in der Ernte - Zunahme von Au beutung und Men chenhandel im Zeichen von Corona?* 2020, www.vidc.org, consulté pour la dernière fois le 25 mai 2023 ; *Anlaufstelle zur gewerkschaftlichen Unterstützung Undokumentiert Arbeitender (UNDOK) Centre d'accueil pour le soutien syndical aux travailleurs sans papiers (Arbeit ohne Papiere, aber nicht ohne Rechte! Tätigkeit bericht - 5 Jahre UNDOK Anlauf telle)*, 2019, <https://undok.at>, consulté pour la dernière fois le 10 mars 2023.

273 Kohlenberger, J., Zilinskaite, M., Hajro, A., Vafiadis, I. et Bikic, S., *'Sy temrelevant, aber un ichtbar : Arbeit bedingungen migranti cher und geflüchteter Amazon Zu teller*innen während der COVID-19-Pandemie'* 2021, Vienna University of Economics and Business, Vienne, <https://wien.arbeiterkammer.at>, consulté pour la dernière fois le 2 mars 2023.

274 BE, IE, NL, SK.

275 AT, BE, DE, FI, FR, HU, IE, IT, NL, SK.

276 AT, BE, FR, IT.

La Belgique a indiqué que seul un petit nombre de demandeurs de protection internationale choisissent d'exercer une activité indépendante, en raison des exigences strictes.

- **L'incertitude quant à la durée pendant laquelle un demandeur peut travailler, puisqu'une décision négative en matière d'asile met immédiatement fin à son accès au marché du travail.** Neuf États membres du REM ont souligné que l'incertitude quant au droit légal des demandeurs de protection internationale de travailler dans l'État membre en attendant l'issue de la décision d'asile dissuadait les employeurs d'embaucher ces personnes.²⁷⁸ En effet, une décision négative sur une demande d'asile entraîne la cessation immédiate de leur droit de travailler, et donc de leur emploi respectif. La Finlande et la Slovaquie ont également indiqué que lorsqu'un demandeur souhaitait déposer une nouvelle demande de protection internationale après une décision négative, il était à nouveau soumis à toutes les procédures et conditions nécessaires pour accéder au marché du travail (par exemple, la période d'attente). En Suède, une personne dont la demande de protection internationale a été rejetée peut recevoir un titre de séjour temporaire à des fins de travail, si elle remplit certaines conditions, telles que l'exercice d'un emploi pendant au moins quatre mois auprès du même employeur, qui se poursuivra pendant au moins un an. Aux Pays-Bas, du point de vue de l'employeur, il peut être peu intéressant d'embaucher des demandeurs de protection internationale en raison de l'éloignement des centres d'accueil et de l'incertitude quant à la durée du séjour du demandeur (des transferts entre centres sont possibles). Dans le cas d'une décision positive, un logement peut être disponible dans une municipalité éloignée et le trajet pour se rendre au travail peut devenir un problème.
- D'autres difficultés administratives découlent de la **coordination entre les ministères, les régions, les secteurs public et privé, ou entre d'autres parties prenantes.**²⁷⁹ En Belgique et en Allemagne, où les compétences des régions jouent un rôle important relativement à l'autorisation d'accès au marché du travail des demandeurs de protection internationale, il peut y avoir des

différences d'approche significatives concernant les structures d'accueil et les SPE régionaux.

Les deux pays ont noté que la coordination entre les parties prenantes à différents niveaux de gouvernement s'avère parfois difficile. La Belgique évaluera l'impact de la nouvelle conférence interministérielle sur la migration et l'intégration et des diverses initiatives entreprises par Fedasil afin d'accroître les efforts de coordination. L'Allemagne a mis l'accent sur les programmes existants qui renforcent l'interaction étroite des services de conseil en matière d'accès au marché du travail, tels que le conseil en matière de migration (*Migrationsberatung für erwachsene Zuwanderer et Jugendmigrationsdienst*), le conseil en matière d'administration du travail (Agence fédérale pour l'emploi), et d'autres programmes spécifiques.

Enfin, certains États membres du REM ont indiqué que les demandeurs de protection internationale peuvent être confrontés à des **défis législatifs**. Ceux-ci seraient liées à des incohérences et à des malentendus dans les cadres législatif, réglementaire et politique (voir section 3). Les principaux défis identifiés sont les suivants :

- **Documents supplémentaires pouvant être demandés aux demandeurs de protection internationale** afin d'accéder à leur droit au travail : Trois États membres du REM ont fait état d'un manque de clarté quant aux documents qui peuvent être demandés.²⁸⁰ En Finlande et en Grèce, les employeurs peuvent demander des documents supplémentaires au-delà de ce qui est légalement requis. En Finlande, les employeurs peuvent se renseigner gratuitement sur le droit de travailler de leurs employés en contactant le service d'immigration finlandais, mais le cadre législatif ne précise pas comment et à quelle fréquence l'employeur doit faire cette demande. En Irlande, bien que la procédure de demande soit relativement simple, certaines ONG ont signalé un manque de clarté quant aux exigences en matière d'identité. De son côté, l'unité d'accès au marché du travail du ministère de la Justice a déclaré que les difficultés à établir l'identité d'un demandeur constituaient un challenge en soi.

277 BE, FR.

278 AT, BE, FI, FR, HU, IE, LU, NL, SK.

279 BE, DE, SK.

280 EL, FI, IE.

5. CONCLUSIONS

L'étude fournit une vue d'ensemble de l'accès au marché du travail pour les demandeurs de protection internationale dans les 24 États membres du REM. Cela inclut les conditions, les restrictions et les processus (par exemple, les examens du marché du travail, les limitations des secteurs dans lesquels les demandeurs peuvent travailler, les procédures de reconnaissance des qualifications et les dispositions en matière de sécurité sociale) qui peuvent avoir un impact sur l'accès. Elle propose également des exemples de bonnes pratiques en matière de mesures d'intégration visant à faciliter l'intégration sur le marché du travail des demandeurs de protection internationale.

Les conclusions suivantes peuvent être tirées de l'étude :

- **Les données indiquent que la majorité des demandeurs de protection internationale dans l'UE sont des personnes en âge de travailler qui demandent une protection pour la première fois. Cela suggère qu'ils ont le potentiel de contribuer au marché du travail.**

De 2017 à 2022, plus de trois millions de demandes de protection internationale ont été déposées, le nombre le plus élevé étant enregistré en 2022. La plupart des demandeurs étaient en âge de travailler, indiquant une main-d'œuvre potentielle pour les marchés du travail des États membres du REM. Toutefois, il n'existe encore que peu de données sur leur situation en matière d'emploi et d'activité indépendante.

- **Les États membres du REM recueillent des statistiques et/ou contrôlent la situation professionnelle des demandeurs de protection internationale à des degrés divers. Il est donc difficile de déterminer dans quelle mesure les demandeurs de protection internationale intègrent le marché du travail une fois qu'ils sont autorisés à travailler.**

Seuls certains États membres du REM collectent des données sur la situation professionnelle des demandeurs de protection internationale. Si certains recueillent des données sur la situation de l'emploi, d'autres collectent des données sur le nombre de demandes d'accès au marché du travail qui sont déposées, accordées ou refusées. Ces données limitées rendent difficile l'évaluation de la situation des demandeurs de protection internationale sur les marchés du travail des États membres du REM.

- **Les débats publics sur l'intégration des demandeurs de protection internationale sur le marché du travail se sont concentrés sur la promotion de l'accès au marché du travail, mais aussi sur les préoccupations concernant les abus ou les discriminations potentiels.**

Les débats publics se sont concentrés sur la période d'attente des candidats pour accéder au marché du travail, certains États membres du REM ayant réduit la période d'attente et d'autres envisageant de nouvelles réductions. Les débats ont également porté sur les restrictions d'accès, telles que les

autorisations, les examens de marché du travail et les restrictions dans certains secteurs. Certains pays ont cherché à promouvoir un accès effectif grâce à des cours de langue et à l'intégration dans divers secteurs de l'économie. Des inquiétudes ont été exprimées quant à l'utilisation abusive du système d'asile et au risque de conditions de travail précaires et de discrimination à l'encontre des demandeurs de protection internationale sur le lieu de travail.

- **La plupart des États membres du REM ont une période d'attente plus courte pour entrer sur le marché du travail que celle énoncée dans la directive relative aux les conditions d'accueil (refonte).**

La plupart des États membres du REM appliquent actuellement une période d'attente plus courte que les neuf mois indiqués dans la directive relative aux conditions d'accueil (refonte) avant que les demandeurs de protection internationale puissent accéder au marché du travail. Il s'agit principalement de permettre aux demandeurs de protection internationale de devenir autonomes et de s'intégrer plus rapidement s'ils obtiennent une protection internationale. Ceci est conforme à la période d'attente plus courte décrite dans la proposition de refonte de la directive relative aux conditions d'accueil (2013/33/EU).

- **La plupart des États membres du REM exigent des demandeurs de protection internationale qu'ils obtiennent une autorisation de travail ou une autre forme d'autorisation pour accéder au marché du travail, et certains appliquent un examen de marché du travail.**

Plusieurs États membres du REM exigent des autorisations de travail pour tous les ressortissants de pays tiers, tandis que d'autres les exigent exclusivement pour les demandeurs de protection internationale. Dans certains cas, les demandeurs doivent obtenir un certificat avant d'accéder au marché du travail. Certains États membres du REM appliquent des examens de marché du travail et l'accès à l'emploi peut être soumis à diverses conditions et restrictions, telles que des limitations sur le type d'emploi, la durée et le respect des lois sur l'emploi. En outre, certains d'entre eux restreignent la catégorie des demandeurs de protection internationale peuvent déposer une demande. Les documents requis varient considérablement d'un pays à l'autre. La plupart des États membres du REM autorisent le travail indépendant qui, dans la plupart des cas, est soumis aux mêmes conditions et procédures que l'emploi régulier. Toutefois, les demandeurs peuvent être tenus de fournir des preuves de leurs qualifications et d'enregistrer leur activité, ce qui est une pratique courante pour toute personne créant une entreprise ou cherchant à obtenir un statut indépendant, indépendamment de sa nationalité ou de son statut de résident.

- **Très peu d'États membres du REM se concentrent spécifiquement sur les demandeurs de protection internationale dans leurs politiques d'intégration au marché du travail.**

La plupart des États membres du REM disposent d'une politique ou d'une stratégie plus large en matière d'intégration, et près de la moitié d'entre eux ont mis en place des stratégies ou des politiques spécifiques pour l'intégration des ressortissants de pays tiers sur le marché du travail. Très peu d'entre eux incluent les demandeurs de protection internationale dans leurs stratégies d'intégration, alors que d'autres suivent une approche globale, incluant l'intégration sur le marché du travail dans des politiques d'intégration et d'emploi plus larges.

- **Les politiques nouvelles ou révisées adoptées entre 2017 et 2022 se sont principalement concentrées sur le soutien à l'intégration des ressortissants de pays tiers sur le marché du travail en général. Les politiques axées sur les demandeurs de protection internationale ont montré une tendance à favoriser leur accès au marché du travail.**

Les politiques ont souvent pour objectif plus large de faciliter l'intégration des ressortissants de pays tiers et ne soutiennent qu'indirectement l'accès à l'emploi des demandeurs de protection internationale se trouvant déjà sur le territoire. Les modifications apportées à l'accès au marché du travail s'adressent spécifiquement aux demandeurs de protection internationale, notamment en réduisant les délais d'attente pour l'accès au marché du travail et en abrogeant les décrets qui restreignaient leur accès à certains types d'emplois. Ces changements de politique montrent une tendance vers des mesures plus inclusives et plus favorables aux ressortissants de pays tiers cherchant un emploi dans les États membres du REM.

- **Les structures de gouvernance mises en place pour soutenir directement l'intégration sur le marché du travail des demandeurs de protection internationale sont limitées, la plupart des structures englobant tous les ressortissants de pays tiers.**

Les compétences en matière d'intégration des ressortissants de pays tiers sur le marché du travail sont généralement partagées entre les niveaux national, régional et local, et il existe une coopération avec diverses parties prenantes telles que les SPE, les syndicats, les associations d'employeurs, la police et les gardes-frontières, ainsi que les ONG. Les principaux acteurs des processus d'intégration du marché du travail sont premièrement les ministères et les agences responsables de l'intégration.

Les partenaires sociaux, tels que les associations d'employeurs et les associations sectorielles, ainsi que les centres d'accueil et les ONG, jouent également un rôle important dans certains États membres du REM.

- **Les mesures de soutien proposées par les États membres du REM s'adressent principalement à tous les ressortissants de pays tiers. Les demandeurs de protection internationale étaient directement concernés, lorsque ces mesures portaient principalement sur l'EFPP, la formation linguistique et l'évaluation des compétences.**

Les mesures destinées aux demandeurs de protection internationale se concentrent essentiellement sur l'aide à l'accès au marché du travail par le biais de la formation professionnelle, suivie par la formation linguistique, l'évaluation des compétences et d'autres mesures, y compris la fourniture d'informations et de conseils, les incitations pour les employeurs et l'aide à l'emploi non salarié. Les bonnes pratiques comprennent des cours de langue complémentaires dans les centres d'accueil, la formation à des métiers spécialisés ou l'évaluation des compétences en coopération avec les employeurs (voir section 4).

Les principaux défis liés à l'accès au marché du travail pour les demandeurs de protection internationale sont d'ordre pratique et ne posent que peu de problèmes législatifs.

Les principaux obstacles pratiques signalés sont liés à la langue, à la reconnaissance des qualifications, à la discrimination, au risque d'exploitation et aux coûts associés à l'accès au marché du travail. La complexité, l'incertitude et/ou l'inefficacité de certains aspects de la procédure administrative d'accès au marché du travail ont également posé des problèmes pratiques importants. Les défis législatifs sont limités, dont notamment le manque de clarté concernant les documents supplémentaires demandés par les employeurs et des incompréhensions relatives à la période d'attente pour accéder au marché du travail.

Dans l'ensemble, les États membres du REM prennent des mesures pour promouvoir l'intégration sur le marché du travail des demandeurs de protection internationale, notamment en réduisant les périodes d'attente et en mettant en œuvre des mesures d'aide à l'intégration. Toutefois, il existe d'importants obstacles à l'accès aux marchés du travail, notamment sur le plan pratique telles que la maîtrise de la langue ou les difficultés de reconnaissance des qualifications antérieures. Faciliter l'accès des demandeurs de protection internationale au marché du travail pourrait améliorer leur intégration et contribuer à remédier aux pénuries de main-d'œuvre dans les États membres du REM.

La traduction en français a été réalisée par le Point de contact français du REM.



Pour en savoir plus

Site web du REM : <http://ec.europa.eu/emn>

Page LinkedIn du REM : <https://www.linkedin.com/company/european-migration-network>

Compte Twitter du REM : <https://twitter.com/emnmigration>

Chaîne YouTube du REM : <https://www.youtube.com/@EMNMigration>

Points de contact nationaux du REM

Autriche www.emn.at/en/

Belgique <https://emnbelgium.be>

Bulgarie www.emn-bg.com

Croatie <https://emn.gov.hr/en>

Chypre www.moi.gov.cy/moi/crmd/emnncpc.nsf/home/home?opendocument

République tchèque www.emncz.eu

Danemark www.justitsministeriet.dk/

Estonie www.emn.ee/

Finlande <https://emn.fi/en/>

France www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-et-International/Le-reseau-europeen-des-migrations-REM3/Le-reseau-europeen-des-migrations-REM2

Allemagne <https://www.bamf.de/EN/Themen/EMN/emn-node.html>

Grèce <http://emn.immigration.gov.gr/en/>

Hongrie www.emnhungary.hu/en

Irlande www.emn.ie/

Italie www.emnitalyncp.it/

Lettonie www.emn.lv/en/home/

Lituanie www.emn.lt/en/

Luxembourg <https://emnluxembourg.uni.lu/>

Malte <https://emn.gov.mt/>

Pays-Bas <https://www.emnetherlands.nl/>

Pologne <https://www.gov.pl/web/europejska-siec-migracyjna>

Portugal <https://rem.sef.pt/>

Roumanie <https://www.mai.gov.ro/>

Espagne <https://www.emnspain.gob.es>

Slovaquie <https://emn.sk/en/>

Slovénie <https://emnslovenia.si>

Suède <http://www.emnsweden.se/>

Norvège <https://www.udi.no/en/statistics-and-analysis/european-migration-net-travail--norvège>

Géorgie https://migration.commission.ge/index.php?article_id=1&clang=1

Moldavie <http://bma.gov.md/en>

Ukraine <https://dmsu.gov.ua/en-home.html>

Monténégro <https://www.gov.me/en/mup>

Arménie <https://migration.am/?lang=en>

Serbie <https://kirs.gov.rs/cir>